Code d'Amourapi, ne donne pas tout en plusieurs état d
exemplaires dans les villes principales.
Matériel écrit par des scribes spécialisé, ma
preuve écrite qui n'avait pas un statut (ntique). parti

Authentique : le mot vient du latin qui a repris une racine grecque. Mot qui désigne des notions diverses, peut dire crédible, de l'auteur qu'il prétend être. La la notion de soit même (« auto »).
Pendant tout le moyen âge, un témoin authentique est un témoin digne de témoigner en justice et son témoignage peut être reconnu.
Un acte authentique n'a un régime juridique particulier de plus un ac
grande force, on ne peut pas mettre en balance un acte authentique et un autre mode de preuve, hiérarchie organisé autour d'un système de sanction : pour remettre en cause un acte authentique procédure pénale : inscription en faux.
Faux subreptice : a l'apparence de vrai mais *(chercher définition)*

Un notaire qui commet un faux est puni par la loi, plus sévèrement.

Pas de notariat sans notion d'acte authentiqu
régime juridique pour sanctionner les faux)
A Rome rien de tel

Cette force d'authenticité donnée à un contrat, un t
l'Etat qui donne quelque chose qui lui est pr
Les parties peuvent avoir intérêt à ce que l
facteur de sécurité juridique, on créer une institution proche du juge la capacité de donner à des actes non contentieux la même force qu'un ju
délégué à l'exercice de la juridiction gracie
Système très ancien, parfois en l'absence de notaire l

Il donne aux actes l'authenticité parce qu'il
pas privée. La autnhoetnatiircei t déo, nnce' elsttes documents qui ontn con
acquis la même force qu'un jugement.
Le notaire est un dépositaire, pas un proprié

Minute (petite forme, forme préparatoire) étendu. de l
Les grosses, possédées par les clients, peuvent être perdues, le notaire a toujours la minute. Le vrai original de l'acte c'est la minute.
L'histoire de la preuve écrite est liée à l'
(perception des impôts). Le notaire est un percepteur.

<u>La question du formalisme : à quoi reconnaît-on une minute?</u> d'une grosse
* <u>Le support</u> : les tablettes mésopotamiennes se conservent, le papyrus romain non => pas d'acte de la pratique.
Nous ne sommes pas au bout des évolutions, le pas
numériques, le conseil du notariat impose des politiques très rigoureuses pour éviter la disparition des minutes. Mémoires numériques sont fragiles, parallèlement le papier dont on se sert de puis la milieu du XIXème siècle est très fragile, les
papier permanant
* <u>Formalisme</u> : la signature du notaire (qui peut être authentifiée) et le sceaux. Chaque notaire dispose d'une lui permet d'imprimer en
une Marianne, comme le sceaux de la république conservé par le garde des sceaux. Matrice faite en

1848 pour la seconde République. Certaine loi considérée comme importante sont scellées (abolition de la peine de mort).
Marianne : nom populaire donnée à la liberté, emblème de la France républicaine.

La définition du notaire fait du notaire un scribe, une juge, un archiviste, mais ne prend pas en compte sa mission de conseil. Silence opaque, oubli délibéré. La loi défini le notaire en fonction de la mission que l'Etat confère au notaire, la question de confiance entre le client et le notaire, les rapports privé.
Historiquement cette fonction de conseil est capitale et très ancienne.

Première partie : archéologie notariale (dès origine de l'écriture jusqu'en l'an 1000)
Deuxième partie : la naissance du notariat moderne (XII)
Lieu de naissance : Italie et milieu de la France.
Troisième partie : le notariat de l'ancien régime (constitution de communauté de notaire royaux, c'est a cette époque que née la vénalité des
Quatrième partie : le notariat contemporain (de la révolution française à nos jours)

Examen : oral, choix du sujet, question porteront

Partie 1 : Archéologie du notariat

Etude des premiers systèmes de preuve littéra
d'autres dimensions du savoir.
L'écriture est inf du 4ème millénaire a Mésopotamie ère (au
Entre deux fleuves : Tigre et Euphrate, coulent dans le même sens au vers le golfe Persique,
l'invention dans l'écriture en Sumer, langue tr
premières sources écrites.

Pour la pensée historique cette époque forme
l'histoire née avec l'écriture, est (tge audiofisé rne en
très tard). L'Egypte, déchiffré par Champollion avec la pierre de Rosette
Certaine écriture reste mystérieuse : ex dans la ; Etrusque.

Invention qui a été précédée d'une longue gestation, qui remo
Grande mutation en Mésopotamie à partir du 10ème millénaire : le passage au néolithique (âge de la
pierre nouvelle) : invention : d'un grand nouveau remod
s'accompagne dans la plupart des cas avec une sédentarisation. Avant les peuples vivent de la
chasse et de la cueillette se déplacent.
La naissance de l'agriculture en Mésopotamie
ans, métrisation. Bouleversement des habitudes, avec la chasse pas de stockage, pour
certain anthropologue la chasse n'est pas vu
chef, pas de roi, autogestion primitive, pas de guerre parce que pas d'appropriation
défendre sauf cas exceptionnel. Avec la sédentarisation, agriculture, élevage, il y a quelque chose à
défendre, les grands conflits commencent à naitre, obligation de stocker entre deux récoltes, en
attendant la récolte prochaine. Des différenciations de statut apparaissent, il faut désigner dans le
groupe des responsables des stocks, taches i
production et d'élevage, les producteurs la doiv
bonne marche de l'irrigation => apparition d
bienveillance des dieux qui permettent la récolte.
Le système religieux change, on voit se développer le culte de Déesse mère, de la fécondité des
sols, des troupeaux. On voit apparaître d'autre d
faut défendre le sol contre d'autres groupes.

- ⇨ Apparition de fonctionnaire, de chef, de prête, de guerrier.
- ⇨ Naissance des premiers Etats de l'histoir

Invention des premiers systèmes de preuve, les fonctionnaires chargés de veiller sur les stocks.

En Syrie sur le cour du moyen Euphrate en 6500 avant notre ère, les recherche archéologique on
montrer que dans les villages non mais aussi des
récolte, maison dans laquelle on a retrouver
décors qui résulte de l'apposition d'une matr
sur l'autre trouve des traces aléatoires, galette imprimée par une matrice en tissu. Ces
galettes sont les premiers sceaux de l'histoi
des jarres. Magasin de stockage rempli de différents conteneurs, sur chacun des paniers, jarres, sac
la personne chargée de la gestion des stocks
A chaque fois qu'il ouvre un sac il casse le
pour savoir combien de panier avaient été ouvert.

- ⇨ Sceau, instrument de contrôle, de preuve et de comptabilité.

Les archéologues on aussi trouver des boules creuses en terre, certaines sont cassé, on en a retrouvé
des entière. Dans ces boules il y a des jetons, certain on des formes géométriques, d'aut

forme plus élaboré : tête de bétail => codage dans l'ut
longtemps en usage, même après la naissance d
Personne chargée d'administrer un troupeau, charge un berger est
d'expédier 100 têtes au temple, à l'arrivé i
contrôler, on donne au berger une boules comprenant des jetons qui donne le nombres du troupeau
et la nature des bêtes, le berger doit prouver sa bonne foi à l'arrivé
pour voir si ca correspond. On invente les sceaux pour protéger la validité de la boule (pour éviter
que les bergers ne créer d'autres boules), sc

En Mésopotamie, utilise des pierres dures (s
bâton, qu'on taille avec un décor de plus en
pour imprimer le sceau.

On n'a pas le recul nécessaire, mais on a déjà inventé
A partir de 3400, 3200 avant notre ère naissa

Problème en Egypte, première inscription naisse vers 3000, dans une forme quasiment aboutie, on ne trouve pas de phase préparatoire (problème de conservation des sources). Convergence de procédé qui arrive au même résultat.

Les premiers textes écrits, inventaire du stock, comptabilité d'i
Dans le courant du 2ème millénaire ca se diversifie, on commence à avoir des premiers textes
littéraires, médicaux, textes de propagande, récit a
un survivant qui avait fait un bateau (=> prouve emprunt de la bible).
On voit apparaître une source qui va devenir quantitativement la plus importante : des contrats,
actes juridiques (donation, legs, échange, v
d'argile, écriture de Mésopotamie utilisé au
Vers 2000, des textes législatifs apparaissent, sur des tablettes ou gavés sur la pierre (code
d'Hamourapi).
Ecriture Mésopotamienne, sous forme de pictogrammes, les mots
sont écrits sous forme d'un dessin s'simplifi
on utilise d'autre signe, en modifiant le sens. Les pictogrammes de
départ deviennent de plus en plus abstraits (pour devenir des idéogrammes).

Même alléger par ce système de scomplexe, il faut
plusieurs année pour apprendre le maniement des signes => apparait le scribe : technicien spécialisé
qui a de longues années de formation pour mai
la hiérarchie sociale, proche du pouvoir, parfois roi eux même, ce sont des hauts fonctionnaires. Ca
en fait des experts en droit, en médecine,
compétence importante.

En fonction des besoins l'écrit système syllabaire,
Egypte système Démotique.
Système alphabétique né chez les Araméens (en Palestine), entre 18 et 30 signes =>
démocratisation. Le scribe perd de l'importan

Tablettes d'acte privé, archives ne sont pas des
prêtres ou des hauts fonctionnaires. Conserva
notariales, services publiques ? Non c'est allez trop loin, c'es
les terres concernés dépendent du temple ou du palais, la n
système politique théocratique, le chef de l'Etat est même (système à la

Egyptien, consanguinité pour concentrer le divin. Pharaon veut dire la maison), soit un administrateur pour le compte de Dieu (Mésopotamie) tout appartient au dieu, ceux qui cultive sont des tenanciers, ils ne sont pas propriétaires de la terre. Quant un paysan transmet une terre à un autre il faut que le palais le sache. En Egypte on a un système de cadastre, renouveler, tenu à jour qui permet de savoir qui cultive quelle terre et quel redevance on peut attendre lui. Deux centres administratifs de la mise à jour : « maisons des actes scellés » (deux royaumes : basse et haute Egypte, administré par deux services respectifs), acte sur papyrus scellé par un sceaux.

<u>En Egypte et en Mésopotamie les actes sont scellés, comment qualifier la force probatoire ?</u>

La preuve écrite à une grande importance, mais il ne lui est pas attacher une force supérieure au autre forme de preuve.

<u>Ex type acte en Mésopotamie</u> : l'acte est dressé sur une tabl
bas de l'acte. Généralement le scribe s'ident
statut particulier de la preuve écrite), l'acte
l'opération juridique. Tout le dispositif de
suivit d'une liste. Cette importance à convoquer le voisinage pour témoigner.
montre qu'il y a une importance particulière
la place des témoins laisse supposer qu'on ne ca
va convoquer les témoins. Hypothèse confirmé par les rares comptes-rendus de procès, les juges fondent leur décision sur ces témoignages, aucun élément ne peut laisser penser que la tablette en elle-même suffise.

Les tablettes une fois séchées sont recouverte d'une enveloppe de te
l'acte et le scribe revient : éviter les falsifications. Le sceau sur l'enve
Les Mésopotamiens s'appliquent contre la falsification, mais la pr
preuve littérale n'exclue pas la preuve testimonial, le apu
que l'autre, double système.

Le juge commence à cette époque à se dégager, texte sur le roi en tant que juge, le code d'Hamourapi représente Dieu pour une mission de justice, on compte sur la sagesse et son équité.

<u>Maât</u> : déesse égyptienne associé à l'idée de jus
vivres sans elle.

Figure du juge est une figure éminente de la haute antiquité, l'Etat est débiteur
d'accumulation des preuves, le juge dans sa s

Cour du 28/10

Les grecques, s'installe vers 2000 avant notr
d'avoir des cœurs et sitiuodne. Es nur Crcêett et es système d'écri
déchiffrer. Vers 1500 second système d'écritu
années 50, on est sur que c'est du gurments qui Les
ressemble à ceux retrouver en Mésopotamie : inventaire, pas encore de littérature ni de contrat.

Dans les années 600 contrats. Grèce très orientée vers le commerce => développement contractuel, dans le monde des cités grecques apparaît la figure d'un personnage spécial
contrats et dans leur conservation : le syngraphophylax (syn : avec, grapho : écrire, phylax : gardien). Il n'est pas fonctionnaire, il est
quand on a besoin d'établir un contrat, il en garde
le dépôt des contrats dont il est une sorte
puissance public, son statut est purement privé. Reflète un niveau de civilisation très développé.

Dans les années 50 archéologue fouille une to
chambre funéraire dans laquelle on trouve une dame morte très jeune, somptuosité de la tombe 5kg

d'or, des vases grecs, de Vix (vase d'1m75 en b
ne correspond pas à une clientèle grecque, commende. Fabriqué en Italie du sud (ville grecque),
remonté par bateau et char. Dame si telle qui
contrôle une route commerciale (route de l'ét

Système du syngraphophylax, système durable et qui va se propager dans le basin méditerranéen,
mais aussi en orient, les grecs à partir du 4ème siècle avant notre ère sont des conquérants, Alexandre
le grand s'empare de l'empire Perse (avant
Babylone en 323). La création de cet empire
l'histoire, l'empire se fissure, partage de l'
Quelque chose subsiste de la création de cet empire : la diffusion de la langue et de certain usage
juridique encouragé par le fait qu'Alexandre
royaumes et épouser des locaux.

Ile de Delos, ile minuscule de Grèce, grand temple
s'intéresse pas au temple, mais à une maison
trouvés plus de 2000 emprunte de sceaux. On a remarqué qu
époque, et certain sceaux existe en plusieurs
compte de cette situation, c'est que le syngraphophylax. A
chaque fois qu'on leur demande d'écrire un co
Contexte particulier de l'ile de Delos, lieu
dévotions et on fait des affaires. Delos pendant toute
l'antiquité lieu de maison visible occupée par plusieurs syngraphophylax
successive, lieu de signature de multiple con

Epoque Hellénistique

Après la mort d'Alexandre, un royaume indépendant dont les pharaons sont
des généraux de : dynastie des Lagides ou dynastie des Ptolémées, les derniers
empereurs d'Egypte est Cléopâtre.
Capitale commerciale pour le basin méditerranéen : Alexandrie, devient une mégapole, ville
polyglotte (égyptien, grec, langues orientales) on y trouve des signe de syngraphophylax, un peu
particulier, l'agoranome (agora : place public, nomos : le droit), c'est un
publique, la où les marchants se rencontre, là où l'on signe des co
l'administration dans l'époque hellénistique
syngraphophylax administration des maisons des actes scellées chargée de la
rédaction des contrats, en plus de la rédaction et de la conservation ils sont des membres de
l'administration. Il détruit vite, mais on peut trouver un peu, on a retrouver des contrat,
preuve de l'activité des agoranomes à leur validité, invention de
l'acte authentique
Les documents de Delos sceau des témoins, des parties, du sygraphophylax, ici la seule signature de
l'agoranome semble suffire, même s'il y a une
Le droit de l'Egypte ne nous dit rien sur une preuve littérale qui aurait une pleine vertu
probatoire, le droit de l'époque ne sanctionn
des actes qui émanent des agoranomes.
Contrats souvent en grec, mais aussi en égyptien, mais pas en hiér
démotique (quasiment alphabétique), on trouve aussi des actes en araméen.

La période Romaine

753 avant notre ère, Remus et Romulus frère jumeaux, leur mère était une princesse, leur père un dieu. Enfants rejetés, élevés par une louve, Romulus tue Remus et fonde Rome.
Fouilles récente sur le mont Palatin siècle avant notre ère (en terre et bois). Au bord du Tibre, marécage, sur la zone non inondable marcher à bestiaux. Rien ne destinait Rome à devenir le centre du monde. Rome est au carrefour de deux influence : les grecques en Italie du sud et les é prise de possession de Rome par les étrusques et une dynastie royale au 7ème avant notre ère. Ils créent le système d'égout, puis les grosses royales, ils les mettent dehors, mais par quoi remplacer la monarchie ?
Les romains ne veulent pas entendre parler d'un retour à la République (mot veut dire « sans roi »).

Trois types de biens :

- Bien privé : res privata, objet d'un dominum.
- Bien sacré : res sacra (sacer : chose maudite, ou chercher, celui qui y pas l touche est maudit) res sacra est une chos devient lui-même une propriété des dieux, il faut le tuer en offrande aux dieux.
- Bien Public : res publica : chose qui ne sont ni à des personnes privées, ni aux dieux. Propriété collective.

Les rois de Rome s'étaient accaparés de la vi collectif, qui va être gérée en commun. Chac démocratie, naissance d'un système oligarchique seules l politiques. Régime fondé en 509.
République gouverner de manière aristocratiqu Révolte de la Plèbe (pé) : grève du service militaire. qu'i

Au départ les romains écrivent peut, emprunte pour les Dieux, en 450 s'en servent p: la loi des 12 tables. Opposition entre le loi patriciat (minorité qui veut garder le pouvoir) et la plèbe.
Droit archaïque, idée qu'on ne peut laisser coupable du dommage soit condamné au même dommage que le victime. On cherche à faire une compensation, on répare le dommage dans une autre espèce, en 450 par encore de monnaie, la réparation se fait par un système de compensation (ex : tête de bétail), comp forcement accepter par les parties, alors on fait pesé la menace du talion. Le talion n'a ja destiné à être appliquer, c'est une menace po Le talion vient : « talis » (telle : tel dommage, telle réparation). Se trouve dans beaucoup de système traditionnel, mais aussi dans des systèmes modernes (la peine de mort est un talion).

Les actes de la pratique stipulation dans la loi des douze tables est un à l' formalisme qui repose sur l'échange de parole stipulation n'a pas été : créer (tout ce qui je promets), pour les petits contrats.
Le mot stipulation est formé sur une racine stipes qui veut dire le piquet, dans beaucoup de société les contrats se matérialisent par la remise aux phrases => passage d'un rite gestuel à un rit Airain et la balance, pour les contrats immobiliers notamm de lingot (ancêtre de la monnaie), pesage. Lorsque les lingots sont pesés, que les parties sont d'accord. On ne paye pas en airain, c'est un qui est abstrait. Le rite donne un moment de tangible, notamment sur le terrain de la preuve.

Le droit romain au départ est formaliste et n
Autre exemple : la vieille forme de testament à Rome est le testament comitiale (devant les comices : assemblés du peuple, ici comices curiates), la question du testament a une importance particulière à Rome. C'est le fait d'instituer un héritier
Rome est une civilisation très patriarcale (puissance du père de famille : pater familia
père de famille de déncei dleer fqauiit epsats sco'nets théurni et
est patriarcale et agnatique (les agnats sont les parents cognats : parents par s, s'
l'alliance et pas par le temps). La parenté
importe la question du sang, dans le cadre d'
adoptif à un fils naturel. Le père a le droit de vie et de mort sur toute sa famille (juridiction privée).
La femme est une mineur permanente, elle passe de la puissance de son père à la puissance de son mari, elle est juridiquement la fille de son mari. Les enfants sont les enfants du père et non de la mère qui n'est qu'un réceptacle, et Pour un fils père n
s'il le prend dans ses bras c'est qu'il le r
fille il dit « qu'on la». nourrisse
L'état civil découle de se rite.
L'adoption est courante chez les ctiannei son père, s rom
il porte son nom.

Le père est le chef de la famille, tous les membres de la famille sont mineurs dans que le père est en vie. Système le plus patriarcale.

Le droit successoral actuel, par rapport à la Rome archaïque on ne raisonne plus dans le cad
famille patrilinéaire : famille cognatique (≠ agnatique) ceux qui sont
volonté du père), parents par le sang du père et ou de la mère.
Droit entre deux conception de la famille : rapport génétique ou unité
La représentation de l'autel' feixe tmipo ne jmuêridique, (l
comme l'adoption.

« Le droit est ontologiquement contre nature » Baud (ontologie : connaissance de l
la philosophie) => par nature tlecedrno'iets tesptasc
nature, c'est se détacher d'elle, que l'homme
Le jus naturalisme prétend au contraire que le droit trouve son fondement dans la nature.

Les romains sont persuadé que la famille n'est qu'un lien pe, par ra
l'attribution du nom en est un exemple.
Le testament est un instrument essentiel pour assurer la perpétuation du lien familial, avec son accessoire : l'a : transformie un étranger en son fils.
Le droit romain à l'origine ne connaît pas l'
ou oraux. Le testament (honte de ne pas en faire) se fait publiquement devant la réunion du peuple :
les comices curiates : une forme d'assemblé du peuple qui se ré
questions de testament, ils entendent les ins
peuple est pris à témoins, le testament est public, selon des formules rituelles codifiées.
Deux réunions à trois mois de distance => pas
Normalement ne peut être mod : héritier ingrat, complot contre e dé
la république, mort de ll'' Eétraitt ime la famille, il délègue au père de famille

Pour nous le testament c'est l'acte écrit pa
révolution on s'attache surtloiuntitàe llaa svuoclcoenstséi
(lorsqu'ils héritiers réservataires), à l'oppos

Si un seul des enfants est héritiers on donne (mariage) elles font partie d'un système de r
Statistiquement un noble romain épouse toujours l'
une femme, il faut rendre la pareille dans la
cousine de la famille, c'est une cousine de la branche (pu
maternelle.

Cette époque archaïque du droit, pas d'écrit, le droit : des
origines de Rome avant notre ère. 3ème siècle avant notre ère, époque
Epoque classique : du 2ème siècle avant un 2ème siècle de notre ère, époque
d'apogée du droit romain et de la puissance r
Epoque post classique (bas empire) à partir du 3 au 6ème siècle.

Epoque classique est l'époque à laquelle Rome va faire
qui devient une nécessité. Pour tester à Rome il fallait attendre une réunion des comices (deux par
an assez rapproché) système qui devient insup
une bourgade d'éleveur, elle est conquérante du bassin méditerranéen. une
Rien de la prédestinait à devenir une capitale mondiale. Il y a dans l'histoi
(praticien / Plébéien), on va chercher à conquêter pour à gué
assoupir les crises internes. Les chefs changent tous les ans (pas de retour à la monarchie) leur
carrière dépend des conquêtes qu'ils réalisen
S'élabore des fortunes invraisemblables, : guer
1er à se servir, une guerre coute chère ils doivent se refaire une fortune. Un système impérialiste se
dessine.
Il y a eut des phases dramatiques ou Rome aurait pu sombrer, mais Rome sait utiliser les conflits
locaux pour ses profits.
La vie d'un noble romain : deux années consécutives dans un pays de
l'Europe, pour conquérir et administrer. Les
La fortune de ces nobles qui résulte des conquêtes, est énorme et peut être dispersé dans toute
l'Europe, voire l'Elle ne peut être gérée par les moyen paysans
du départ, il faut des correspondances perma
compatibilité, le recourt à l'écrit assent les deven
notaires et que les conditions du testament vont intégralement changer.

Les notaires se sont des gens qui savent noter : écrire, les premiers notaires sont donc des scribes
qui font partie de la domesticité des grandes familles romaines, ils sont souvent des esclaves
instruit, des affranchis : ancien esclave auxquels leur maitre à accordé la liberté pour bon et loyaux
service, mais au regard du droit privé ils gardent un lien d'obligation à
maitre : respect obligatoire, lien qui se perpétue avec les enfants des affranchis, le rapport maitre
esclave se transforme en un rapport patron /
c'est celui qui est fasse au père protection, ils ce ra
doivent se mettre à la disposition du patron dès que celui-ci le demande.
Plus une famille est noble, plus sa renommée est grande, plus elle a de client.

Esclave élevé chez le maitre, qui, pouvait acheter
un lettré grecque pour en faire le notaire de la famille, il est bilingue, il écrit le grecque, la fortune
est dispersé en Europe ou la langue est le grecque, peut rendre des services dans la composition des
discourt, c'est le précepteur des enfants

Il y a des notaires qui font de la gestion de base, comptabilité, il y a aussi des notaires qui sont les conseillé rhétorique du maitre, le précepteur des enfants.
Cicéron est un noble romain, son père avait fait fortune dans le commerce, leur fortune est devenu si importante que les enfants peuvent renonce politique. Il a eut un précepteur grecque et il ma d'Etat un pan, il est parfaitement bilingue. Il vit au dernier siècle avant notre ère.

Pour préciser les termes d'un testament on p comice, une mutation est nécessaire pour donner à cet écrit une valeur juridique.
Les magistrats à Rome sont les gouvernant, consul : chef de l'Etat, il :exist les préteurs, magistrat de très haut rang. Parmi les compétences des préteurs : direction des armé, actes des consuls, président les assemblés du peuple, ils ont pour principale mission de surveiller la justice, il contrôle l'organisation des procè professionnels, ce sont des notables choisis sur des listes. Les préteurs décident si les procès sont recevables ou pas. Les préteurs est un chef d le pouvoir général de commandement, ils peuvent promulguer des lois.

Grace à ce pouvoir le préteur peut créer des actions nouvelles non prévues par la loi, ils vont faire usage de leur compétence pour reconnaître une action nouvelle en matière testamentaire, ils y ont eux même intérêt, ce sont des nobles richissimes. Dès le 2ème siècle avant notre ère le testament devant les comices est tombé en désuétude : création du testament Tabellaire, il offre l'ava pouvoir être changé, ils sont valables. Il est fait sur des tablettes (avant de contrôler connaissent pas le papyrus) très fines, écrit avec un stylet sur la cire qui recouvre la tablette, peut être sur deux tablettes liées entre elles par un fils, on ferme les deux tablettes par des sceaux pour clore : c'est un dyptique => le testament tabellaire est secret. Pour éviter les falsifications le maitre appelle des amis de son milieu en témoins de son testament, Minimum 7 témoins. Ecriture sur l'extérieur p Sous l'influence des grecs les romains ont ad gravée), on ne s'en défait jamais.
Le testament peut être conservé par le noble ou déposer dans un temple (César dépose son testament dans le temple des vestales : obligation de garder le feu sacré, obligation de rester vierge : adopte son neveux : octave, et le nome héritier dans le même acte).

Le testateur meurt, généralement a averti son héritier peut avant sa mort, on apporte le testament chez le préteur qui fait appeler les témoins, validité du document, le préteur fait rompre les sceaux, donne lecture du testament. En reconnaissant la validité du testament sur tablette, le préteur ne peut abroger le testament des comices (séparation des pouvoir). Le testament devant comices transfert le dominium (propriété) à l'héritier désigné. Le préteur ne peut engag accorde à l'héritier bonorum possessio (possession) origine de la distinction entre propriété et possession.
Création d'un régime à part, on fait évoluer le droit romain en rajoutant du nouveau, qui ne peut porter atteinte à ce qui existait précédemment. On veut éviter un éventuel conflit entre un héritier par testament comiciale, et un héritier des tablettes.
La bonorum possessio ne vaut être contesté par personne, elle va se transformer en un dominium par un effet de prescription, va devenir le seul mode de tester, on laisse tomber le testament comiciale en désuétude.

Système souple créé par et pour les nobles qui gouverne Rome, possible grâce au rôle très important du préteur, les assemblées votent très peu de

Au moment du « transfert de pouvoir » il y a un débat politique sur les réformes du préteur, celles que le candidat garderait, celles qu'il supprimerait. L'
rassemblés dans un édit.
Puis devient un catalogue permanant, les préteurs ont de mois en moins de pouvoir, ils sont contrôler par l'empereur, qui s institutions, les préteurs oir
continuent d'exercer leurs fonctions, mais il
Octave fils adoptif de César, lorsqu'il succè
nom d'Auguste.
Adrien 120 de notre ère, fait rédiger l'édit perpétuel, les prét
catalogue d'actions disponibles, faire d'action

En 70 de notre ère il y a eut une catastrophe à Naples : éruption du Vésuve, il y a eut un témoin survivant : Pline. On a trouvé dans des caves certains actes préservés des cendres (400°). On trouve des petits actes relatant la gestion. Pratique
développé dans les classes moyennes.

Les classes moyenne n'ont pas de notaire, apprenne à éc
compliqué. Naissance des tabellions,

Cour du 18/11

Tabellion : spécialiste en tablette, support des t
Rome, juste avant papyrus, arrivé les besoins de la
producteurs de papyrus apparaisse.

Leur métier est apparu quand l : vers le courant du 2ème est d
siècle avant notre ère. On va se tourner vers qui
juridique ou non. Spécialisation juridique ne tarde pas à se développer.
Le tabellion n'a pas besoin de beaucoup d'esp
s'installent les plus forte : place de marché, ou là où les juridictions siègent.
Outil facile à transporter : écritoire, stock de tablette et s
Sous l'empire romain 1ère siècle, on va faire édifier sur un modèle inspiré de l'
des monuments appelé basilique, dans le monde grec ce sont les lieux où siègent les rois (ou administration royale).
Aujourd'hui c'est devenue des églises, toute
basiliques les églises auxquelles le pape accorde une importance particulière (basilique de saint Denis). Il y a un moment où
prendre des grands bâtiments publics comme les basiliques pour installer des églises.

A l'origine les basiliques sont des lieux de
Des fouilles archéologiques on permit de trouver des instruments en rapport avec le métier de tabellion. Première découverte en Espagne : à Guadalquivir, on a retrouvé des panneaux (début du 2ème siècle) en bronze qui devaient être fixés au mur, écriture en latin : formule de contrat mettant en scène des personnages avec des noms bidons => formules types à caractère exemplaire, placardé sur les murs de la basilique. Lorsque des particuliers des clients
venaient consulter le tabellion, la consultation était facilité par les formulaires, montre les formules types et adapte à la situation, assistance au conseil => les tabellions sont des juristes et ils ont un rôle de conseil.
La découverte faite en Espagne n'est pas isol
romaine, en Roumanie, région éloigné du centre, le mélange avec les droits coutumiers posent probablement des problèmes => table de Transylvanie (fin du 2ème sicle de notre èr

romain mais avec des traces de pratiques locales : droit romain vulgaire : droit de la pratique, il marque l'extension et l'évolution du droit ro
Les romains ne sont pas des unificateurs acharnés, ils veulent la paix et la soumissions des populations conquises, mais laisse les usages locaux, seuls ceux qui le veulent utilisent le droit romain. Il finira par ne plus y avoir de dist
212 : constitution antonine, édit de Caracalla : empereur qui généralise la citoyenneté romaine à l'ensemble des habitants .de l'empire qui ne s

Les bretons (anglais) quitte la Bretagne pour
angles et les saxons. Au 6ème siècle de notre ère.

L'esclavage existait avant Rome, mais les es
hébreux doivent retrouver leur statut d'homme
des débiteurs insolvables ou des prisonniers de guerre), alors que les romains nie la qualité de personne aux esclaves, ce sont des choses. La
morale, quelqu'un qui tuerait sans raison est vu comme un citoyen indigne, il serait raillé des listes pour les candidatures aux emplois publics.

Intéressant de maintenir les esclaves comme chose, Rome est la première a pratiquer l'esclavagiste systématique de l'esclavage,
riches sont riches c'est parce qu'il y a l'esclavage,
possession de nombreux esclaves.

En Bourgogne on a retrouvé une villa romaine (grande exploitation agricole) la cour intérieure du bâtiment faisait 50 hectares => nombreux esclave. 3ème siècle ce type d'expl
rentable, les romains avaient inventé la mois
3ème siècle Rome n'est plus une puissance conqué
esclaves coutent plus chers, abandon des terres.

Trace archéologique de l'existence des Tabell
notaires sont des secrétaires particuliers. Clientèle des Tabellions : petites bourgeoisie, classe moyenne. Ce ne sont pas non plus des notaires au s
n'existe pas à Rome. Il n'en avait pas besoin
La hiérarchie parmi les preuves n'est apparu après, les
juges ont l'entière liberté d'appréciation du
prescrivent d'avoir à préférer le témoignage, preuve écrite ou autre
même valeur.
Probablement que les romains se trouvaient très bien dans
n'est pas la même que la notre, l'idée d'une
longtemps hostile.

Les juges sont des notables, ils ne sont pas professionnels, ils
n'ont pas besoin de preuve authentique

L'époque du bas empire ou post classique 4ème au 6ème siècle
(3 époques de Rome : archaïque – classique – post classique)
L'époque post classique commence avec la crise du 3ème siècle

Pour l'476 accidentel ou le dernier empereur se fai
l'empire. Reste l'empire de Constantinople ou empire byzantin.
L'empereur ne parle pas romain.

Epoque de déclin économique, c'est une **mutations capitales** : u s'effect
* Christianisation en deux temps :
- Constantin en 313 légalise le christianisme et en fait même la religion préféré (pas d'abolition des autres cultes)
- En 380 Théodose I déclare le christianisme religion unique toutes les autres. Théocratie : l'empereur est le vicaire de die

* Entré dans l'ère abusive sur le caractère que l'Etat s'appes
de professions deviennent héréditaires. La société devient statutaire (classement des individus selon leur richesse).
Les sénateurs ont pour rôle essentiels de ch
dans des cérémonies.

* Le droit évolue, l'atisme disparaît, pas le patriarcat, la parenté est devenue cognatique.
Influence de l'église, plus ou moins importan
a une âme, mais reste une chose => pas d'évol

Au 5 et 6èem siècle deux codifications successive :
- code Théodosien en 430 (Théodose II), codification méthodique divisé en livre et chapitre comprenant des lois,
- code Justinien 530 il conserve des : frangements d'Italie l'Espagne, mais rasoir pas codifié en Gaulle. Code seulement de codifier, l'empire est devenu vr
code n'est qu'une partie, s'y ajoute trois au
° Le digeste, c'est une grande doctrine romaine, les parties pouvaient invoquer les doctrines devant les tribunaux, leur opinion font droit devant le juge
° Les institutes : manuel officiel
° Les rescrits : correspondance officielle : haut fonctionnaire pose une question, l'empereur rép
° Les novelles : mise à jour du code

Papyrus de Ravenne (cf photocopie) donne une idée du métier de tabellion après ces réformes.

Epoque du bas empire, période de mutation, époque historiquement capitale.
La liberté des preuves va être atteinte à cette époque. La question de la preuve écrite va être encadrée, contrôle de la part du pouvoir : encadrement de la preuve libérale et des tabellions.

Changement de structure de l'empire nécessai
Dioclétien (281) réforme en profondeur du système fiscale (considéré comme le premier empereur qui fait fasse à la crise), il comprend qu'il
Il réforme le système des impôts et établie une capitation (impôt par tête) dont
en fonction des biens immobiliers possédés pa
Capitation suppose de savoir qui possède quoi
généraliser le cadastre (mondèle ou égyptien) et en
Fixation des prix pour contrôler l'inflation
montre que c'est de consommation courante.
Comment mettre à jour le cadastre ? Il faut un système (maison des actes scellés en Egypte). Il faut que les mutations foncières soient enregistrées.

C'est Constantin (début 4ème siècle : 310-330) qui a créé l'insinuation (enregistrement dans un registre). Lorsqu'on doit faire une mutation d'objet l des preuves. Pour ceux qui ont des notaires chez eux pas de problème, pour les autres ils sont obligés de passer par les tabellions.

L'insinuation à lieu dans des registres d'administration fiscale Rome pendant longtemps n'a pas été une puiss autonomies municipales (villes qui ont un statut autonome, pas indépendant, elles ont une administration qui leur est propres).

Décurion : notable municipaux, fait rapport à une curie (lieu ou siège le sénat à Rome), les membres de ces curies s'appellent les décurions. C'es sont souvent responsable de la perception des impôts, sous Constantin ont va leur demander de tenir les registres.

Cour du 25/11

A Rome on parle tabelliona pour le métier de (terre retournée en friche) l'agriculture ne ème siècle. Réforme du système fiscal, mise en œuvre d' d'enregistrer toutes les mutations foncières. imposer un mode de preuve (mutation foncière) pour un cer

Pour la première fois la preuve n'est plus li doit être enregistré. Lorsque les parties font appel à un tabellion la responsabilité est partagée.

La diffusion de l'écriture a facilité le métier de ta commerçant, il n'a pas de pouvoir de puissanc de ces réformes. Le choix de la preuve n'est une surveillance de la part de l'Etat et on lui impose des obliga

Le code Justinien, succède au code Théodosien, il est très complet. On note dans le code et dans les novelles (4ème volume ajouté par Justinien : mise à jour durement de la profession de l'enc tabellion. Déjà sous Dioclétien pour lutter contre la falsification le avait été fixé. On voit naitre une responsabilité spéciale du tabellion, ils par exemple responsable de la licéité des contrats qu'il rédige : peine aggravée et spéciale qui l'écriture de : contrat illicite, ex

-trafic d'eunuque (castration de jeune gar pratique à outrance la séparation des sexes, idée de cloitrer des femmes existe aussi en Grèce, assez courant à Rome, l'Eglise fait savoir son dés c'est l'empereur => législation interdisant l

- Trafic de biens ecclésiastique. Les donations faites aux églises ne sont pas dans le commerce, les biens des églises ne sont pas aliénable (res sacra). Peine extrêmement lourd pour le tabellion qui rédigerait un acte sur un tel bien.

Empereur Anastase 4ème, instauration de peine sévère pour les tabellions qui ne veillerait pas à l'insinuation des actes qu'ils rédigent lorsq Ce sont des auxiliaires de l'administration, actes, ce n'est pas une profession libérale, c'est

Dès Constantin (310 -340), il y a incompatibilité entre la fonction de décurion et le métier de tabellion, on ne peut pas être l'un et l'au d'enregi : ce serait la même personne qui rédige et qui enregistre, dissimulation possible

d'une partie du patrimoine au fisc. Si le ta
décurion de façon héréditaire, l'incompatibil
Les décurions ce sont des notables locaux qui sont en principe électifs, plus une cooptation entre grandes familles. Les décurions sont chargés de la répartition des impôts (intermédiaire entre la population et l'administration (ou arrondir les angles). e, on compte
Impôt de répartition : Etat fixe au préalable un montant à récolter, ensuit les contribuables.
Impôt de quotité : l'Etat ne sera jamais à l'avance com taux.
Dans les époques antiques c'est toujours des

La charge de décurion est un honneur, mais avec la crise du 3ème siècle, les réformes de Dioclétien on à renforcer la responsabilité des décurions, ils sont responsables sur leur deniers des sommes à percevoir. Ce métier est devenu une corvée, risque de rester sur la paille. Les grandes familles ne veulent plus être décurions => plus possible de se libérer de ce poste et la fonction est devenue héréditaire. Il n'y a plus de co
Cette mesure n'est pas si nouvelle, elle avai recruter l'armée. Dès le 3ème (paroxysme avec Constantin) Pour remédier à cette pénurie ils ont fait des prisonniers de guerre frontière, les déportes et devienne des militaires axillaire, permet de repeupler des terres abandonné, pas militaire à plein temps, fait de nouveau contribuable, relance l'agriculteur.
C'est comme ca que les francs font leur appa transformé en soldat agriculteur « libres », => Rome réagit et change propose au lieu d'être prisonniers de guerres, ce sont des fédérés, espèce de traité international entre Rome et eux avec des obligations réciproques. Ce ne sont pas des envahisseurs, ils sont déjà dans l'empire, e général romain.

Pour éviter que certain échappe à la responsabilité de décurions en devenant tabellion, on a levé l'incompatibilité pour les familles de décuri

Rescrit : réponse officielle que fait l'empereur à ce que lui ont demandé ses principaux fonctionnaires.
Dans une novelle qui date de 528 (avant le code => pas vraiment une novelle) un rescrit donne une description de ce a quoi doit ressembler un acte de tabellion, seuls sont recevables à faire preuve les acte qui sont dresser in mundum, il s'oppose à des choses qu preuve : les simple schedae. Le mundum c'est l'acte complet qui co nécessaire, les schedaes sont des sortes de préparation, eux sont irrecevable à faire preuve.
Le tabellion quand il reçoit les parties il fait des fiches, certain sont flémards et on tendance à vendre ca à leur client.
Formalismes qui doivent obligatoirement être intégrés pour que la tablette ait une valeur de preuve :
l'acte doit comprendre la completio et l'absolutio.

- Completio : souci de donner une forme complète
- Absolutio : absolu veut dire délier (la monarchie absolue est délier des lois, on ne peut lui imposer une loi). L'absolution c'est le moment ou le tabellion se défait de l'

C'est probablement ca dont parle Justinien da mélange des deux, ce qui aurait été les suivent.

Novelle 44 qui date de 537 : c'est un rescrit qui rapporte u
l'empereur : dame qui habite Constantinople, elle est illettrée (=> pauvre), elle a fait
un acte quelconque avec des cocontractants. A
le tribunal elle se rend compte que l'acte dr
juge a voulu en savoir plus et il a demandé au tabellion de comparaitre pour vérifier la teneur de
l'aicl tevient en audience et avoue que c'est bie
completio (s'assurer que l'acte est le tabellion et e
c'est juste formuler, sans prendre ce certain tabellion
ont des employer (?). Montre que certains tabellions
Le juge fait venir les collaborateurs, le premier est introuvable, le tabellion ne sait pas ce qu'il
devenu, le second est inimitié, mais faoir rôlae l'absol
volonté des formule, il a apposé la formule. Le premier collaborateur avait reçu les parties, et rédigé
l'acte.
L'empereur orne que chaque tabellion recueillera personnellement la volonté des
parties et qu'il accomplira également person
completio (autre problème l's), il pourra seulement déléguer
à des collaborateurs la rédaction matérielle

Le tabellion doit conserver la maitrise de l
correspond à la volonté des parties etins. On e rel
admet cependant que le tabellion puisse avoir des collaborateurs réguliers de confiance qui pourront
se substituer à lui à condition d'être de l'act

On apprend que pour que le système soit suivi, on viab
impose dorénavant aux tabellions, à Constanti
profession déclarée (déclaration à un haut f
régulier qui prend la responsabilité de l'acte ils devront aussi êtr

Le rescrit rappelle aussi Justinien rappelle aussi que qui concerne l'insi
la datation des actes : les actes doivent avoir une date certaine qui doit figurée dans le protocole de
l'acte (a=t>oclo'laec) te doit commercer par la date.

Sur notre calandrer : schisme 1053 entre les orthodoxes et catholique, cette coupure a fait que
lorsque au XVIème un pape (catho) a fait réviser le calendrier (année trop longue => discordance
entre saison et calendrier), il n'a pas été => Calendrier Grégorien, a réformé le l'orie
calendrier julien (sous Jules César).

On a fixé l'année de la naissance du Christ à
On utilise une date comme point de repère. A Rome c'était la fondation
Romulus.
Dans le calendrier musulman, la date de repèr

Sous Justinien on utilise plus la date de fon
magistratures des principaux magistrats. L'ha
l'empire on emploie les deux empereur et date d'
Une troisième date intervient : l'intervalle de 4 ans entre chaque mis à jour du cadastre.
Justinien dans la novelle impose qui permettent de
corroborer => plus fiable.

La novelle 73 de 538 elle nous confirme une procédure courante dans les tribunaux : une procédure
de comparution des tabellions pour confirmer leurs actes, déjà pratiquée dans les siècles antérieurs,
mais en fonction des besoins du juge. Ca devient systématique, le juge doit requérir la preuve écrite

lorsqu'elle est privilégiée dans les autres cas, mais il faut en plus faire revenir les tabellions pour qu'ils l'incorporent à l'ensemble des actes

Papyrus de Ravenne (photocopie) : c'est la reproduction de la c'est un manuscrit, toutes les formules néces monastère de Ravenne. La dernière feuille recueille les souscriptions (formules apposées par les acteurs de l'acte et les témoins. Souscription alternativement en grec et en latin selon le choix des parties (de leur fac (écriture des parties) on pourra faire des co pas comparaitre).
La dernière phrase est écrite par le tabellion : « …. scribe écrivain de ce c once de terrain, l'acte confirmé par les tém absout

Cour du 9 décembre 2009

L'époque du haut moyen âge

« Antiquité tardive » (poursuite des structures antiques)

Moyen âge censé duré 10 siècle, on ne sait pas quand ça commence ni quand ça termine, on y met tout une série d'époque qui vont connaître de

Entre l'antiquité, creuxé, dépression, âge moyen, médiocre, régression culturelle.
C'est absurde, le moyen âge c'est plusieurs é terme. Le moyen âge c'est une époque médiévale, sur le plan intellectuel pas de sciences des sign Décollage démographique, économique intellec puissance.
Grande civilisation dominatrice, active économiquement au Xème siècle c'
A partir des années 1100, après l'héritage de augmenter, les famines régresser, création de chiffre qui ne sera dépassé qu'au 18ème siècle.

10siècles en fait sont composé de plusieurs grandes phases dont la première est le haut Moyen âge.
Le notariat n'est pas encore né. Epoque de co l'antiquité. Après 1000 grand départ pour l'histoire

Chute de l'empire romain 476 pour l'occident
En 476 un haut fonctionnaire de l'administrat y placé son fils, il fait un putsch (500ème de l'histoire) le fils à 14 a tout le monde sait que c'est le père qui gouv pas durer longtemps, il s'agit pas. Une général qui a lu s, o commandement de l'armée en Italie (Odoacre) a Romulus un maison, lui verse une pension à vie, en échange rend les insignes impériaux. Il n'a l'impression de met fin à un putsch, il ne prend pas la couronne, il prend les insigne impériaux, les met dans un paquet et les envois à Anastase, empereur romain à Constantinople. Deux empereurs à Rome, qui sont censé gouverner ensemble.
Réunification administrative de l'empire plus que la chute de l

Evénement de 476 a une importance considérabl
Gaulle, Espagne… en 476 en Gaulle il y a plu
notamment au nord est dans une province : Childéric, dont la appe
famille est issu du groupe des francs, fonctionnaire militaires de très haut grade, il a la
responsabilité de cette province, eur romain, il rest
reconnaît comme chef suprême de l'empire, ma
diplomatique, localement c'est lui qui a le
l'armé romaine et roi de Gaulle. Moment sym
de chef locaux reconnu comme roi par leur congénère => naissance de royaume romano barbare.
Clovis recevra des distinctions officielles de Constantinople, en 505 à tour reçoit le titre de consul,
il apparaît avec la toge pourpre => les cérémonies romaines sont conservées.

En même temps que Clovis il y a deux autres groupes importants :

- Les Burgondes ils viennent des Etats baltes (Polog
rives du Rhin ou ils fondent un royaume avec l'accord des romain
Burgondes très lié avec les huns, la diplomatie romaine retourne les huns contre les burgondes,
traité secret avec Rome, ce-choi, mais quelque mandes bur
de leur famille royale survivent, les romains qui
s'installer entre la Suisse le Jura et la Fra
- Les Wisigoths, comme tous les origine est la Scandinavie, plus
précisément la Suède. Ils ont un traité avec Rome, à un moment considère que Rome ne respecte
pas le traité => mettent Rome à sac pour se faire un butin et se faire payer en 410. Avec le butin et
une fois arrivé à Rome, on leur propose une autre localisation : en Espagne et en Aquitaine, terre
riche. Il s'installe dans ces vielles provinc
Provence => royaume immense entre les Alpes e

Les wisigoths vont se heurter à Clovis, il va récupérer une bonne partie

Début d'une : celle des nations Européennes. Les noms actuels sont issus du nom de
ces peuples.
Ils n'ont pas peuplé la région, pas sourif, ca
se voit avec le partage linguistique : latin et langue germanique.
20% dans le nord de la France.

La gaulle est encore essentiellement peuplée de gallo romain qui continu leur usage juridique. Mais
bien que minoritaire ces groupe germanique qui s'ins
sont pas des romain, seul leur chef est romain, la population de base a gardé ses lois, sa langue, ses
usages.
Civilisation plurinationale, plusieurs groupes qui coexistent sur le même territoire, la majorité de la
population est romaine, il suive le code de Théodose, le code de Justinien a été promulgué à
Constantinople et ne s'est pas appliqué en Ga
dans une petite partie de l'Italie

Les francs, les burgondes, les wisigoth qui ne sont pas de citoyenneté romaine suivent leur propres
usages, de même que le code de Théodose est é
des textes de loi : loi des wisigoth (avant coutume orale), loi des burgondes ou loi gombette, loi des
francs.

- ⇨ Personnalité des lois (≠ territorialité des droits s'oaipplique
  nationalité des individus
- ⇨ Chaque groupe national applique sa loi nationale (francs, burgonde… romaine)

Mais les populations se mélangent, Clovis épouse une burgonde. La classe supérieure est très romanisée. De nombreux contrats associent des gen
départ c'était la loi d'une partie était barbare. qui l'emportait
Au bout de quelque génération c'est la loi du

Pour favoriser l'application du droit romain, les rois vont prendre l'initiative de faire rédiger des abrégés de la loi romaine (plus facile à copier à manier => plus appliquer) le premier est le roi des wisigoth vers 500, puis les burgonde, Clovis copie la loi romaine abrégé par les wisigoth : bréviaire d'Alaric

Question de la preuve littérale et du tabelliona

Pas de raison qu'il est disparu, contrairement à c
structure romaine n'a disparu. Le code de Thé
du tabellion.
Les barbares ont mis leurs lois par écrit, mais reste traditionnel et pour eux la preuve reste dans le formalisme, les témoignages, pas de place pour la preuve littérale, tous les paysans soldats ne sont pas des lettrés.
Ex : la chrénéchruda : lorsqu'une partie est insolvable, soit vient en aide, soit elle a des raisons de le laisser appel à la solidarité du lignage. Si elle ne le groupe et leur famille, il n'est plus un être humain.
Ce rite demande des gestes précis : sort de la maison en laissant la porte ouverte, saute par-dessus la haie en jetant une poigné de terre par-dessus l'épaule gauche sans re vient en aide elle le fait rentrer dans la maison.
L'insolvabilité n'est déclarée que par ce rit

Pour les francs deux catégories de bien :

- Les alleux : bien de tous : bien de la famille, le lignage patrilinéaire, la personne en est l'administrateur avec une obligation de les t être aliénés, pas de propriété privée sur ces
- Les fieffes : biens de f (caractère comme toutes les autres lettres de l'alphabet correspond à une valeur sacré : F : deux dieux importants : dieux de la fécondité : Fraï & Fraïa). Les fieffes sont aliénables car ils sont associés à la rune f, ils sont placés aliénable à l'occasion des mariages, des alliances, i partie minoritaire des biens qui sont aliénables.

Rune : système d'alphabet chaque lettre est une

L'écrit est utilisé uniquement dans les actes juridiques sont formaliste : rite…
Les tabellions continus d'exister pour la pop

La personnalité des lois est commencée à se mélanger, l'évol beaucoup de francs se germanisent et beaucoup de romain se germanise.

Formulaire de Marculf : formulaire destiné aux praticiens rédacteurs de contrats. Il est écrit en latin et accompagner de clause en marge pour donner des équivalents germaniques q
L'existence même de ces formulaires montre qu romain et peuple germanique commence à disparaître, assimilation progressive des deux peuples.

Pour les germains romanisés le besoin de l'écriture e on a retrouvé peut d'acte de la pratique. Uti

Le mot tabellion ne sert plus, on parle de scribe. On utilise plus les tablettes, le mot tabellion était très lié aux tablettes.

Evénement politique : décadence de la dynastie Mérovingienne et une invasion vont ébranler les choses. Deux invasions :

- Les lombards, ils viennent du nord de l'E ils mettent tout à feu et à sang, ca a profondément n'ont plus eut de clientèle.
- Invasion arabe 732 arrêté par Charles Martel. Les envahisseurs sont musulmans, mais pas arabes, ce sont des berbères.

Les populations envahies par les musulmans sont souvent contents : les fiscalités romaine et perse sont beaucoup plus élevées que celle des musulmans, et fait cesser les conflits religieux, peuvent continuer à célébrer leur culte.

C'est cette invasion que stoppe Charles Marte roi ? Les maires du palais depuis la fin du 7ème siècle laisse volontairem qu'ils ont le des C'est Charles Martel une armée qui lui est fidèle à l'aide de fo plusieurs génération.

Le fait de laissé dépérir l'Et (carolingien) et a ralenti toute la machine économique et sociale => ruine le métier de tabellion.

Ils vont tacher de restituer la preuve écrite

Document 2 : acte juridique peu de temps avant 1000
Document 1 : date de 50 ans au par avant.

Deux phases :

- 936 : aboutissement des réformes que les carolingiens ont pris en matière de preuve
- 980-990 : inverse : décadence des structures de l'Et

Cour du 16 décembre

Les troupes musulmanes du sud du royaume. Leur méthode de conquête est moi simple, repose moins sur une super puissance notamment un système fiscal plus avantageux.

Les Etats en place sont assez décadents pour ne plus offrir une opposition sérieuse mérovingien. Cette décadence est forcément organisée par celui qui gouverne à la place du roi : le maire du palais, il appartient à la dynastie qui prendra le pouvoir après les mérovingiens : les carolingiens. Les futurs carolingiens qui sont au pouvoir au nom des mérovingiens laissent tomber l'Etat en décadence, il développe des liens l'Etat sombrer et organise leur qui gagnera la bataille plus que l'armée du roi. Privatisation de la Il laisse en décadence l'insinuation, système avait mis en place au IVème siècle, au 8ème siècle il n'en reste plus ri fiscal, le maire du palais n'a plus intérêt d'années le cadastre n'est plus mis à jour. C Tabellion.

Les conquêtes musulmanes se concentre sur le sud de la France ou la population romaine est la plus importante. Les francs ne recourt pas à l'écr pratique l'écrit est plus grave.

Un jour en 751 le fils de Charles Martel récolte ce que son père avait semé : Pépin détrône le roi mérovingien et se fait acclamer comme roi à s
s'il est maire du palais est iadtel illégitime donne la, le
signification religieuse est négative, le roi

=> Pépin prend des dispositions fasse au pape, il est intervenu en Italie pour protéger le pape, en échange celui-ci le reconnaît comme le véritable roi et une nouvelle cérémonie est mise en place avec la bénédiction du pape qui donne au roi une légitimité religieuse : le sacre. Elle est faite sur un modèle biblique, le roi est oint par dieu. Montre que le roi est sacré par dieu lui-même, c'es
le nouveau David, c'est une so-même. de vicaire

La machine d'Etat se remet en route, réunific
le bref : charlemagne bénéfice ui lui donne une couronne impériale, céré
comme l'égal de l'empereur de Constantinople.
on attend une politique de la preuve similaire au romain.

L'empire carolingien sera asés eez n é8p0h0é,mèdréj,à cehna
est en crise, ses successeurs vont s'affaibli
prendre le pouvoir dans les années 900 : féodalité.

=> Etat brillant à un moment central. se désagré

Politique de Charlemagne de restructuration d
n'a pas attendu Charlemagne, dès Pépin volont
l'aspect capitulaire, dans lesquels on trouve des éléments de la preuve littérale.

803 capitulaire général qui ss'ea dàr et sous les agents du pouvoi
carolingiens il y a une du:alité l'administrat

- administration civile et militaire détenu par les contes, chacun représentant le roi dans un
conté. Dans tout l'empire de Charlemagne 'de
un tribunal d'appel. Le conte à to:ust rveille la pouv
perception des impôts, convoq:ue l'armée. Il n'est p

-L'église, elle est intégrée à l'Etat,: réé
surveillance et collaboration mutuelle entre
il a des compétences judiciaires, ce sont aussi
l'interventions du conte.

Il y a pour couronner le tout des missi dominici : envoyés du maitre en tourné permanente pour surveiller les contes et les évêques, ils vont toujours par deux.
Tout ca remonte au palais. Charlemagne installe son palais à Aix la chapelle (près du Rhin), ville thermale, réputé pour des sources chaudes, Charlemagne souffre de rhumatisme, il gouverne depuis sa piscine.
Charlemagne ni'a jamais inventé l'école, il créer une éc

En 803 capitulaire général qui comporte des articles qui concernent directement la preuve écrite. Il faut dans chaque lieu ou on tien justice (évêché, conte, siège secondaire) un chancelier avec des notaires pour écrire les procès verbaux des juridictions. On ne parle plus de tabellion ni d'insinuation. C'est la naissance d'un systèm
juridiction et également écrire des actes qui ne sont pas contentieux, qui sont de la juridiction gracieuse, vente ou don qui ne sont pas dans
trace écrite. Va acquérir une valeur probatoire.
Idée de l'autorité es privés. publique conférée à des ac

Chancelier : mot ancien d'origine latine, vient de le juge siégeait à Rome. Un chancelier à cett d'écriture. On doit l'empire trouver partout dans L'empereur a un archichancelier chargé de rédiger les acte de gouvernement, de tenir les archive de l'empereur. Ils ont des notaires à

On sait aussi qu'chancelierset notaires, ils vont signer leur acte, on doit savoir qui ils sont => contrôle de la preuve écrite. Chancelier ecclésiastique et laïque, la dualité vaut pour les bureaux d'écriture. Le chancelier c Normalement c'est par l'autographie que analyse de acte l'écriture.

Document photocopié n° 1 :
Acte qui prouve un certain sérieux dans l'ap comporte un certain nombre de formalisme pour éviter les frau Il est daté, 930, l'ca'bebsaty, acte originalConservé à la bibliothèque nationale. Bonne conservation, apriori parchemin en peau de veau.

Avec l'desmusulman, le commerce du papyrus et désorganisé. Le parchemin et plus cher que le papyrus, il faut le tanner, le polir,

Il utilise des encres végétales
L'écriture est extrêmement régulière, écrit d Datation par les règnes des souverains. Date Ecrite à Nevers par un chron prêtre. Prêtre sont tous lettré, on a du mal à trouver des lettré dans les laïques.

Après le dis: polonaiset sont inscrites les souscriptions des parties et des témoins, avant chaque nom on trouve un seing manuel (s avec le nom). La souscription est une phrase manuscrite.
But : éviter les falsifications.

⇨ Sur le plan probatoire offre assez de garantie

Document n°2 : an 1000
Donation à l'abbaye de Cluny.
Montre décadence de la preuve littérale : il n'y a plus de da&te, p succession de nom sans autographie. Aucun aut acte nu aucun de sa capacité probatoire, c'est tout a des témoins, on ne peut plus se baser sur l'é Au lieu que le dispositif soit cohérent et qui il y pourrait rajouter quelques chose.

« Au nom de la sainte et indivisible trinité ….

L'acte prend dinevocation témoin la trinité. Le don pieu. Le don à une église est une manière de racheter les péchés. Economie religieuse, on donne pour recevoir le salut.

… nous Oulrie et Geoffroi, frère, donnons à dieu et à ses saints pour le remède de l'âme de Guichard, notre cousin, …

Guichard est mort, il n'a vis ilignage, on donne quelques d'h
chose qui vient de lui, le groupe ne s'appauv

Bien qui lui venait de sa propre mère, et donne un bout de village et une certaine franchise : droit
monétaire que ce même Guichard reçut et Guichard, le
don est une renonciation à ses prétentions.

…Et de manière à ce que s».On voit leur nom, mais écrit de la nous
même main que le reste du texte, ils ne savaient probablement pas écrire, il y a put être eut un rite
gestuelle.

Nouvelle clause : donation d'une servante, et reprise
écriture. Il semble que la servante donné à témoigné de son propre nom, montre que les serfs ne
sont pas des esclaves.

Nouvelle clause : donation d'une étable.

On a l'impression que ce n'est plus l'expédit
d'un marchandage. S'il y a conflit l'écrit n

Bout de bois cousu en bas à droite. Fait référence au rite ges
partie de la population est constitutif de l'
Stipulation vient de stibes : bout de bois. Le fleabâton rituel montrent la est
force du rituel dans les mentalités.
Les objets rituels ont-ils en eux même une valeur probatoire ?
Parfois on met une mention sur les objets rituels.

Dans la région de Bordeaux rite de la nodatio : fait de nouer un lacet de cuire. En le nouant vous
dite en fait je noue la situation, je créer le don.

A la veille de l'an mille désorganisation du
politique et sociale, décomposition avènement
nouveau système politique : la féodalité. La puissance publ
central. Partialisassions politique, le roi
s'affaiblisse aux pris sont les bénéficiaires de puissance, la preuve
écrite ne les intéresse pas, ils ne sont pas
s'attribuent le pouvoir judiciaire.

Cour du 6 janvier 2010

Partie 2 : La naissance du notariat moderne

Naissance du notariat moderne au moyen âge au XIIème siècle. Concentration géographique sur deux zones :

- Dans le basin méditerranéen : Italie et ouest de l'Espagne
- Il y a une autre forme de notariat qui va se développer plus au nord dans le royaume de France : système de la juridiction gracieuse.

Section 1 – Le notariat méridional

Le notariat méditerranéen produit des actes a
de notariat ussi le tabellionage, il ne permet pas au tabellion notaire de donner à lui
seul l'authenticité aux actes qu'il rédige, l
authentique de la juridiction à laquelle ce tabellion est rattaché. Une différence de formalisme mais des effets juridiques équivalents, les actes qui en résultent sont pleinement authentique.

La naissance du notariat moderne à pour corolaire un instrument nouveau : l'acte authent
sens ou nous l'entendons aux jours, en particulier, avec
un régime juridique spécial, en particulier, fait pleine
preuve, date certaine et est exécutoire.

Cette création ne se sont pas faites en un jour, il y a eut des préliminaires, ce qui empêche à
l'historien d'être sur pl o'uérp oaqnuael yessetr acue t dt éeb ugte
document, crise féodale autour de l'an 1000
documentaire.

Crise féodale autour de l'an 1000
Source de contestation au sein des historiens du moyen âge : révolution (bouleversement général de
la société) ou évolution lente, il y a aujour
Ex : Al'époque de charlemagne répartition du po
(système de surveillance mutuelle). Empire carolingien est éphémère
anciens pouvoirs de l'empereur ont été approp
puissance publique, cette évolution s'accentu
pouvoir => écroulement complet du centralisme carolingien et émiettement de la puissance publique.
Causes du phénomène : crise dynastique, charlemagne régnait seule, lutte successorale entre ses
petits fils => affaiblissement Germanie, royaume du milieu de
Lothaire, royaume de France). Ils oublient les intérêts collectifs et des envahisseurs en profitent pour accentuer le désordre : Vikings et normand, les armées régulière servent les luttes fratricide
des successeurs de charlemagne et ne sont plus ligué con
en Normandie, en 911 ils en ont officiellement la possession.
Les locaux monnaient leur soutient, le roi es
Duc de Bourgogne ressèment créé est lui-même obligé de rémunérer ses fidèles => milliers de
seigneurs parviennent à s'accaparer la puissa

Entre la Bourgogne et la Champagne, un gros propriétaire terrain, il exerce la fonction avoué des
bien que possède Luxueil abbaye représentant laïc de l
taches de gestion et de représentation judiciaire et de sécurité (vers 950).
En 1050 le successeur de cet avoué, n'est pl
s'est propriétaire de sa seigneurie, il a fait
justice pour son compte à lui, il s'est emp

appartenait pas, il lève l'armée celui est qui sont ses 20aine
vassaux en l'échange de fiefs que les paysans
ecclésiastique : la dîme : dixième des récoltes.
Ils disposent du monopole de la force armée au nom du seigneur, se traduit par un impôt (sur les paysans en échange de leur protection), la ju
sont devenus des impôts au profit du seigneur.

- ⇨ Appropriation complète des pouvoirs de l'Eglise

Ce seigneur pour obtenir son salut fait une importante donation au moine de Dijon, les moines de Luxeuil amènent les documents prouvant leur propriété, ils sont déboutés.

- ⇨ Le pouvoir à changer de mains, les biens fonciers aussi
- ⇨ Mutation féodale (le prof est mutationniste)

Parmi les mutations il y a eut le changement de statut des personnes, avant Clovis système de la personnalité des lois : chacun selon sa communauté de naissance avait un régime juridique particulier (romain, francs : loi salique, les burgondes …) chacun selon son droit.
Cela disparaît. Les seigneurs locaux se moquent de la communauté des justiciables, et leur systèmes n'est pas équipé pour avoir trois systèmes ju
locaux. Naissance d'un nouveau système juridique : celui du droit coutumier qui n'est pas
personnel mais territorial. Droit territorial qui s'applique à celui du seigneur local => on a recensé 700 ressorts coutumiers différents, ces coutume sont appliquer dans des ressorts géographique très petit. Il y a des familles de coutume (ex dans le sud de la France 340 coutume locale, mais toutes sont proches les unes des autres parce que très influencé par le droit romain). Une est très différentes des autres : la coutume de Normandie, elle s'explique par delà des seigneuries, dans toute la régions il y a une autorité centrale qui conserve une autorité sur les tribunaux locaux.

Une grande notion héritée des temps antique disparaît : liberté et esclavage, les seigneur se fichent de savoir qui est esclave qui est libre, tous les habitants de sa seigneurie sont placés sous sa puissance => les gens sont tous plus ou moins
plus vraiment de sens. Le serf est une personne, c'est plus, u
justice.

Ce qui évite que tous les seigneurs se fasse
parait, ils sont tous vassaux des uns des autres : dote donner à la fille pour son mariage en échange le mari devient le vassal du père. Lien inextricable, pas de hiérarchie.
Le roi n'a plus d'autorité que là ou il est r

Tout va très bien en revanche l'Eglise qui peut encore prétendre à c
une unité, et encore comme presque tous les biens ecclésiastiques ont été usurpés par les seigneurs locaux l'Eglise à été touché : moines de Dijon : abbaye est … ion.
devenu une puissance considérable grâce aux donations, comme l'abbaye de Cluny. Dès leur fondation ils sont indépendants de l'évêque e
pape => il échappe à la féodalisation, ils se disent meilleurs sur la prière parce que ses moines ont une qualité en plus, ils rentrent très jeunes et donc reste vierge => leur prière mar
Cluny devient une espèce d'empire, vers l'an
A partir de 1075 le pape se revendique souverain spirituel, c'est le pape c
théocratie pontifical, il est supérieur aux r

L'ancien système de rédaction de preuve écrit
conservé un système général ; la généralisation est instau
l'expédition des actes n'existe plus. Les p
l'écroulement d'un système d'Etat les XI et X

et d'expansion de l'Europe. La crise donne nais
ont cru que la cause serait le ambiance expansion ser
générale directement responsable de la puissance que nos régions ont atteinte au cours du XIX et XXème siècle.
Changement climatique ne suffit pas a tout expliquer, récolte plus importante, donc une population mieux nourrie, le climat se réchauffe et s'as
population est en forte croissance. => Croissance démographique et croissance agricole, il y a plus de gens pour exploiter des terres plus grande et plus nombreuse.
Les mentions de famines disparaissent pratiquement des sources au XIIème siècle. Au XIII pour la France ont estime à 20M la population, aussi
la moitié du XVIII pour que la population ré-augmente.

S'ajoute à cela une croissance de commerce et de la polion
On sait qu'un siècle avant lui d'autre avait
déjà mis au point des formule juridique de capitaux et de savoir faire, espèce de compagnie de commerce de type capitaliste.
Il y a une croissance des villes exceptionnelles, bourgeo
l'origine des communes à la fin du XI, naiss
obtiennent tantôt par l'insurrection tantôt p

Naissance des foires de champagne au XIIème, réseau commercial qui attirait des marchants venus de toutes l'Europe, naissance des premiers bi
si loin avec de l'argent.

Début des croisades, entreprise religieuse mais politique impérialiste. Conquête
chevaliers d'occident. L'occident est devenu

Cet essor est aussi intellectuel, principal
scientifiques, littéraires et théologique.
La science arabe sera traduit en latin, on redécouvre Aristote pas par le grec, mais par des traductions en arabe du grec. Le foyer intel
universités qui reçoivent leur statut au XIII. Savants qui ne se basent plus sur la théologie.

Il faut mettre en rapport la naissance du not
pas de pensé juridique qui s'attache au droit
tout un travail de recherche juridique va renouveler complètement les conceptions sur le droit, la fondation du notariat va en être tributaire.
Grand conflit entre le pape et l'empereur : la querelle du dep
sacerdoce.
Du côté de Bologne un savant met la main sur un manuscrit qui
compilations de Justien, empereur de Constant
occident. Elles ne comportaient pas seulement un code mais aussi deux grands ouvrage de doctrine :
le digeste et les instituts ou authentique (m
Intéressant pour promouvoir les revendicatio
formule telle que « ce que veut le prince à force de loi » ou encore « le prince est la loi vivante ici bas », l'empereur était le vicaire du christ.
Se développe à Bologne une école qui se met à étudier ce droit : les glosateurs, ils se bornent d'abord à des commentaires littéraux. Dès 114
dans le midi de la France, école juridique qui essaime.
Le roi de France préfère qu'on n'enseigne pas le droit romain à Paris, intérêt divergent entre le roi de France et l'empereur d'Allemagne

D'après l'église ndsètsa uqrué e l Cœo ncshtrainsttiina nai sme dan
pape plain de chose : il lui a donné le palis du Latran,
visite au pape avec des marques de soumission : il lui a donné son manteau et ses insignes impériaux, et resté debout ....

=> affirme que le vrai empereur c'est le p
peut pas s'occuper des affaire du siècle =>
c'est l'emperteupra sq ulie epsatp ei, n vle'setmipereur ne sera
pape.

Le document qui relate ces faits est un faux appelé la « pseudo donation de Constantin ».

Cour du 13 janvier 2010

Naissance de grandes cités, elles se constituent en commune (ou consulat) pour bien marquer qu'elles revendiquent leur autonomie fasse au
Pour affirmer cette autonomie elles vont souvent utiliser des notions du droit romain : notion de corpus ou d'universiténe la (même chose que corpus) : dit que ces ge q
personnes sont des fictions juridiques et qu'
des personnes qui la compose).
Une personne morale n'a pas de co fiction juridique mais o
(différent de présomption) : une fiction nie la réalité par définition
nation : désigne une communauté de naissance, le peuple : on fait comme s'il
L'Etat est un organe et pas une fiction.

Importance de ces cités qui sont né vers 1100, qui se sont multiplié au XII et qui vont être le cadre du notariat moderne. Les premières attestatio
certaine vers 1140-1150. Phénomène commun apparu brutalement.
A Gênes au moyen âge c'aerscthaunntes vimlplocrt ecaontsiedé
commerce de longue porté qui repose sur des intermédiaires.
Vers 1140 il y a des notaires qui travaille pour ces gens de Gênes, le premier document qui nous donne une attestation formelle de la preuve écrite met en scène un personnage qui se donne le titre de notaire-juge, probablement pour dire qu'il n'est p
rapport avec l'autorité judiciaire, qu'il écri
registre, les minutes de son père, il n'a pas
a seulement d'expédier l'acte à partir des minutes d'un a
par des spécialiste qui ont le dépôt de cet
successeur peut prendre la place du rédacteur initial.
Le fait qu'un fils écrive à la place de son père, montre que
le système était déjà en place au moins 20 ans au paravent. Le notaire juge dit que son père portait déjà ce titre.

- ⇨ Notaires qui ont une qualité particulière, pas de simples écrivains publics, les actes écrivent doivent jugement (le mot authentique vient plus tard) d' C n'est une personne privé qui agit pour le compte de la justice
- ⇨ Les actes ont un régime particulier, ils survivent à leur auteur, ils ont une valeur permanente, ce qui a pour corolaire un système de conservation de la mémoire des actes.

Idée que les notaires juges sont issus des familles de scribe, qui ont cherché à se recaser dans l'administration. Ou bien écrivain de l'adm
justice qui les employaient, ils ont conservé le même pouvoir qu'
personnes privées.
L'enrichissement des bourgeois et leur multi
d'acte bizarre : naissance de société anonyme par action, inconnue du droit romain,

création dans l'intérêt du commerçant : un apport de capital, l'a

bourgeois prend la tête, rentre avec succès, les profits seront répartis. Si l

entre tous ces ... en capital, en bien en nature ou un savoir faire. apport

Nécessité d'une sécurité juridique pour donne

sûrs.

Naissance du notariat dans les 1140-1170.

Naissance d'un notariat en Italie, à l'époque ... pays ... rev

aux situations locales (Marseille, Arles : ancienne capitale du monde romain, ville très commerçante et dans une position clef pour l... Béziers : commerce du vin, Barcelone).

On trouve des notaires publics : montre que ce ne sont pas des scribes, ils ont un lien avec la puissance judiciaire.

Il faut faire des différences : Gênes à la fin du XII, alors que le notariat est ancien, il y a des notaires qui semblent exercer concurremment, selon l'importance de ... communauté, ressemble à une corporation.

En revanche à Arles, Béziers … il n'y a qu'un ... le travail tous seul, il a des collaborateurs, mais un seul porte le ti... la même personne qui l'exerce toute sa vie, o... second rang et un de second rang ... provisoire, donné par la ville.

A Bézier ce notaire unique semble être nommé

Structure hiérarchisée qu'on ne trouve pas en ... XIII s il y a une communauté des notaires (confrérie, communauté), le notariat est collectif, chaque notaire y a une place égale. Le titre de not... parfois c'est notaire tout cour, mais dans le... notaire itinérant. Un notaire de Vérone ne peut pas instrumenter dans une autre ville. La compétence de ces notaires s'exerce strictement...

Ce morcellement du notariat pose des problèmes : un actes fait dans une ville est-il valable dans une autre => contrat : reconnaissance mutuelle sur la valeur des actes, mais ils n'en n'auront ... s'ils sont rédigés dans une ville où le notai... exécutoire ailleurs.

Dans la cité tous les notaires sont égaux, structure communautaire, l... mise par écrit, on va rédiger et même publie... diffèrent d'une ville à l'autre.

En Italie pas d'unification du pays avant le ... Les partisans du pape guelfes et les partisans de l'empe...

Dans les statuts on trouve l'organisation int... générale des notaires qui est délibérante, il faut aussi des organes exécutifs. Chaque notaire est chef (roi ou capitaine) de communauté à tour de rôle, tous les ans, il est chargé de tous les intérêts collectifs et il représente la collectivité e... règles communes.

C'est lui qui a la tenue du registre où tous les notaires doivent être inscrit du jour de leur réception jusqu'à la fin de leu... fonctions, on sait où il est inscrit => on sait quand, là où, lorsqu... quand il a instrumenté. Et on a un exemplaire ... qui lui est propre, garantie contre les faussaires. C'e...

C'est une profession spécialisée qui, mais il
pour s'engager dans la corporation, il faut être agréé par la communauté et il faut
s'engager par serment à en respecter les termes (devant un magistrat du TGI)
C'est général au moyen âge, propre à chaque
corporation.
Parallèlement au serment il y a une investiture, elle peut être donnée par la ville, ou par un
représentant de l'empereur.

Donne lieu à des versements des sommes d'argent au respon
somme d'argent à même la communauté elle
Il faut aussi avoir une compétence, dans certaine cité, avant de pouvoir prêter serment on passe un
examen devant une commission composée de futurs collègues. Pour être notaire il faut
nécessairement avoir été clerc.

Au départ le mot clerc : il y a les clercs et des laïcs. personnel d
Marque distinctive des clercs : la tonsure. Tous les clercs ne sont pas prêtre. Ce mot a fini par
englober toute une série de gens qui : désigne des
le personnel.
La formation notariale commence dans ce cadre.
Certain statut aménage la transmission de père en fils, faveur financière au moment de l
C'est aussi une profession attractive de gen
renouvèlement, l'hérédité est une tendance, m
C'est une profession qui opère, acquiert une pr
la société.

A Bologne fonctionne une école notariale : deux enseignants (Salatiele, Rolandino Passagieri) sont
auteurs de traité de sciences notariales. Ouvrage écrit au XIIIs, connaisse un très grand succès,
réédité jusqu'au début du XVIIs pour leurs enseignements. des
A la fin de la formation il y a un examen avec un jury

Le statut comprend d'autre aspect que logie
notariale : sobriété, interdiction de pratiquer le prêt à intérêt.
Marchant internationaux ne peuvent vivre sans crédit, ils doivent emprunter, ils en prêtent aussi.
Mais l'église condamne le prêt à elle en fait, contre un. L'é
don ou un gage => hypocrisie.

Le notaire ne doit

- Ne pas tenir des jeux chez lui,
- ne pas instrumenter dans des affaires auxquelles on est partie.
- Il doit respecter les fêtes religieuse (ne pas travailler certain jour : le dimanche, à pacques, le vendredi saint …)
- Se plier aux charges de la communauté, participer aux charges collective, aider les collègue qui sont en situation difficile

Obligation collective de la communauté envers les organes de la commune, à titre collectif ils
doivent assurer des taches d'écriture, ils ne
Ils font aussi le greffe de juridiction de la cité. Parfois ils peuvent aussi faire l
seigneur qui a conservé un rôle dans la cité.

Cour du 20 janvier 2010

Question du régime des actes, naissance d'une
droit antérieur n'avait connu. Distinction e
tributaires d'une mêmes détentions de cette époque.
La méthode de travail du notaire consiste en
volonté et rédige au départ une fiche (une schéda) , la jurisprudence conf
aucune valeur, on avait déjà une novelle de justinien qui disait que pour être recevable les actes des tabellions devaient être au propre.
En français on l'appelle brouillon ou brouil
papier existe mérial. d'est pas d'usage g

La fiche se fait au moment du RDV, après vient une deuxième phase, les fiches faites dans la journée, vont être transformées en minute : version brève (minus en latin : petit) la minute est une
version brève de l'acte (une des clefs du système notarial, place
centrale pour la conservation de la mémoire)
Ces registres se sont des livres, ils sont constitué de cahier (grande feuille pliée en quatre) on
accumule les cahiers jusqu'à nombre, puis on les coud ensemble et les en ai
relie (tous les 6 mois à un an).

Les minutes y sont incorporées quotidiennement et le notaire doit avoir une vigilance extrême sur la
conservation des minutes (ne doit être falsifiée) on fair
ne laisse jamais de blanc sur les lignes, chaque minute comporte le seing du notaire et la date, le nom des témoins instrumentaires.
Dans certaine cité, avec cette solidarité pro
apposer le seing, on requière un deuxième notaire qui va relire et apposer son seing, ce formalisme
existe toujours en France pour certain type
chronologique.
Les corrections ne doivent être incorporées en bas de page avec le
sceau du notaire. Quand à la fin de l'acte, s

On a conservé certaine de ces minutes, dès le XIII on conserve des registres entiers.
Dans certaine cité, notaire qui doit assurer la conservation des minutes et ses successeurs.
D'autre prévoit une garde centralisé des regi
l'égide de la confrérie. Cela suppose le tout cet
archivage, lorsque la ville est grande, que les notaires sont nombreux on fait construire une maison des notaires qui permet en plus de la conservation des minutes, la tenue de leur assemblé.

Il n'y a jamais de notaires (un palais des notaires) peut prendre fem
=> perte de toutes les archives. Il n'y a pas encore de système de

Toutes les minutes sont classées par ordre chronologique. Certaine minute ont été cancellé : on les a fait disparaître en les barbouillant d'encre, parce que
obligation de conservation cesse.
L'original de l'acte s'était la minute, mais
transmission) la valeur de la minute était transférée à la grosse. En même temps le
dépôt que le notaire assurait de la mémoire j
n'a plus l'obligation de conservation. Ce du
longtemps.
Cette conception va être abandonnée, comme la méthode qui consiste à annuler toutes les minutes dont les grosse ont été envoyées. Le notaire va mettre une mention sur le registre pour savoir quelle
minute avait fait l'objet d'une minutes qui c
se perd pas même en cas de grossoiement.

Même si la grosse est déduite on pourra se servir de la minute pour faire valoir des droits. La valeur de la minute va devenir permanant.

Intervient une seconde catégorie de registre : registre des extensoires qui sert à conserver la copie des grosse expédié. La grosse est une forme c
que la grosse ne contient pas. La grosse a vocation à être produite publiquement notamment en justice alors que la minute appartient au notaire et aux parties intéressée exclusivement.
On le distingue du registre des minute parce qu'il n'y a pas de class
fonction de la demande des parties.
Suppose la conception d'un troisième type de répertoires.
Plusieurs manières de faire des répertoires : classement alphabétique des clients – répertoire thématique (par matière : vente, contrat de mariage…)
Pour des clients très important, qui recquière
des registres spécifiques, pour un client donné il va y avoir un registre spécial qui ne comporte que les actes concernant ce client.

Il y a une pensée juridique qui accompagne ce système, elle va être rédigée sous forme de traité, elle va faire l'objet d'une littérature doctrinal.
que des concepts dont apparu pour nourrir le système et le justifier.
Dans les années 1160, dans une bulle pontificale (Alexandre III, bulle : sceau de plomb,
donne à tous les actes qui sont produit par l
sont morts, n'a plus de valeur. Sauf deux exc
- lorsqu'il s'agit d'actes dressés par une m
- lorsqu'ils sont confirmés par un sceau aut

Cette bulle dégage une notion nouvelle : l'authenticité. C'est la valeur que le no
particulière des actes notariés, il est authe

Sens du mot authentique
Il a changé de sens, il avait un sens vague, il aurait pour synonyme la crédibilité. Seul
sens présent avant la bulle d'Alexandre III. On pouvai
de personne fiable.
Pour qu'un acte ait de la valeur, il faut qu'il
manus publica. On voit apparaître l'expression manus publica
Avec un régime particulier, on est obligé de faire foi à un acte authentique, il a une valeur juridique supérieure à tout autre. Le juge n'a plus le
L'acte authentique, même à la mort du notaire, il fait pleine foi. des té
On peut contester la valeur d'un acte authent
du faussaire c'est la pendaison avec en génér

Le mot manus publica n'existe pas dans le code justi
catachrèse, la main du notaire aurait une nature particulière, elle aurait une nature publique, pour dire que l'écriture du notaire privé, alors même que les la m
notaires ne sont pas des fonctionnaires, ils
la cour.
Il y a une autre notion qui apparaît en même temps : la fides publica : la confiance publique. Lien aprticulier avec des obligations mutuelles, le notaire va
qui donne a ces actes un régime et une nature particuliers.
Nous somme toujours tributaire de ces notions.

Section 2 – Le tabellionage ou le notariat des juridictions gracieuses.

Le notariat aujourd'hui a une double origine : le notariat italien et le tabellionage.
Ce notariat ne concerne que certaine partie …
tout de suite le notariat un autre système va se développer pour authentifier les actes : le sceau.

Dans le reste de la France (à par le sud), i…
moyens de preuve littérale : dont l'expansion de l'usage des s…
Expansion qui apparaît très tôt dès les années 1050. Le processus est …
monde avait un sceau pour l'usage qu'on en fa…
on va utiliser les sceaux pour valider des actes juridiques.
Les seuls qui mettaient un sceau à leurs actes juridiques publics s'…

Usage qui va se développer, les premiers à i…
1050 on voit apparaître les premiers sceaux épiscopaux, puis les princes.
Puis on voit une diffusion de plus les seigneurs importants, les abbés, qui …
messire et chapitre.
Au XIII, même des bourgeois commencent à sceller.
Il n'y a pas que des personnes, les villes, elles ont besoin de faire … qui …
valider des actes juridiques. Confie des sceaux à des rouages administratifs.

Anecdote qui met en scène l'invention de cett…
puissant, qui s'ap… Pendant son absence il ne peut pas se passer de son … sa de…
sceaux, or l'absence d'un évêque est devenu …
devenues très actives (Officialité (cours de justice de l'évêque), …
plus être validé, la fonction gracieuse et contentieuse vont être paralysé.
La juridiction gracieuse est importante, la c…
seigneurs. Le droit canonique avait fait beau…
n'y ait pas été pour rien.

Ex de l'expansion du droit canonique sur la so…
la question du mariage. L'idée d'un mariage e…
l'époque et du lieu.
Au départ du christianisme le droit canonique ne s'int…
l'idéal c'est l'abstinence et la virginité. L…
souillure. Et le christ à dit … un mariage indissoluble et … était s…
monogame.
Cette doctrine se perpétue pendant tout le premier millénaire, pas de cérémonie religieuse.
A partir de la fin du XII l'église prend en m…
l'église ériger en sacrement pour affirmer sa maitrise sur la société. On va pouvoir
contrôler les mariages des princes.
En même temps l'eglise va inventer des règles …
Le droit romain inter dit … le 4ème degré, l'église va jusqu'à 7…
multiplié les interdictions, les mariages de…
qu'au mariage des princes. Le pape approuve o…

Cour du 27 janvier 2010

Les sceaux
Le notariat est la profession en France qui fait le plus usage du sceau, il fait toujours parti du
formalisme actuel, pas d'acte authentique san…
en relief).

Sceau sur argile, puis sur cire qui est obtenu par l'apposition d'un une matière plus dure que celle sur laquelle elle doit imprimer. Autre forme : sceau sur métal obtenu avec une pince (bulle papale).
C'est toujours un élément de la formalisme matériel ce formalisme l'acte ne vaut rien

Le notariat français à deux origines :
- notariat italien : écriture de l'acte et seing (sign ces deux éléments.
Aujourd'hui seul signat
- notariat du nord (sceau)

Fin du XIème siècle diffusion du sceau (avant seul le pape et le roi). Renouveau de la preuve écrite.

<u>Ex (rétroprojecteur)</u>
* Sceau de l'évêque de Reims 1050 : sceau de l'évêque et qui est uniquement destiné à un clerc-évêque même, il tient un livre dans la main, et de l
* Sceau de l'évêque : buste, livre, signe de bénédiction
* 1300 évêque de l'Andre, beaucoup plus détai

L'exemple donner par le pape et les princes laïcs qui prennent l'habitude d'apposer un sceau à leur image su

<u>Ex (rétroprojecteur)</u>
* Cheval avec un cavalier dessus. 1170's.
Trois fonctions : prière (les clercs, ils font le lien entre les hommes et dieu) la fonction de guerre qui protège la société, deux premières fonctions qui ne représente que 2% de la population, dernière fonction : les travailleurs, fonction moins digne que les autres. Prend fin à la révolution, avec les débutés du tiers état qui disent nous ne sommes pas une fonction de la société, nous somme la société, fin des trois états de la société.
* comme les évêques les sceaux des princes deviennent de plus en plus luxueux et détaillé. Montre l'équipement de guerre, les armoireries.
* Duc de Bourgogne : 10 cm de diamètre. Plus on grimpe grand et luxueux.

Le mouvement de diffusion du sceau ne se limite pas aux évêques et aux chefs de la société laïque. Les femmes aussi ont des sceaux.
* Régente de champagne. Porte une branche, un symbole végétal, comme sur quasiment tous les sceaux de femme, représente une espèce d'arbre généalogique mi fonction de procréation de la femme.

Des personnes morales ont aussi un sceau : les villes dès le XXII, capacité autonome détachée de celle de leur seigneur.
* Représentation du maire de la commune accompagné des membres de son conseil (les échevins)
* Représentation de bâtiment : ville de Toulouse, le sceau représente un château (palais des contes de Toulouse) et l'église de saint cernain

* Paris n'a jamais eu de commune, mais (commerce fluvial) principale corporation parisienne, q
roi, leur sceau représente un navire.
* Sceau de Biarritz, mais autonomie locale, leur sceau représente la pêche à la baleine, principale activité qui représente leur identité.
* représentation de Saint Etienne, premier à mourir au nom du christ, saint de plusieurs villes => sceau qui représente sa lapidation.

Les universités ont des sceaux. Les professeurs aussi. On remarque que les juristes font plus usage du sceau que les autres.

Cette diffusion du sceau se fait partout, même des simples curés on des sceaux, des paysans.

Tous les sceaux ne sont plus souvent représentés d'une image (le plus souvent représente le métier de la personne) et d'écriture sur l'état du détenteur du sceau. « donne «

Matrice : plaque gravé en creux, inscription à l'e
chaine et au bout de la chaine autre matrice plus petite, le contre sceaux.

Sur le parchemin, en bas on fait un pli, on fait pénétrer un fils ou une languette de parchemin, qui pend fermé par un une galette de cire marqué du sceau et du contre sceau sur le revers.

<u>Date importante ou il y aura en plus des sceaux de personne des sceaux purement administratif.</u>
Evêque de Beauvais parti en croisade, on comp
certain nombre d'acte, elle a la juridiction gracieu
Pour obtenir le salut doit donner => l'église
Puis sur les contrats, souvent au Moyen Age l
un péché mortel, l'église réclame aussi le mo
La juridiction gracieuse est contentieuse n'a

<u>Calcul de degré de parenté :</u>
En droit romain, comme aujourd'hui un degré
commun.
Mais à Rome les parents du côté maternel ne sont pas des parents, => peut se marié avec des parents du côté maternel.
Cousin sont parents au 4ème degré
La prohibition du mariage consanguin porte sur tout ce qui est en dessous du 4ème degré.

L'église à partir du XI en société, faire du prêtre et du pape une
autorité par qui tout passe, surveiller, aut
pontificale.
Le droit canonique va formuler une série de règles nouvelle, le mariage devient un sacrement et l'église va manipuler les règles du mariage con
mariage consanguin et en même temps instaure
dispenses et prend les manettes de tout le système matrimonial de la noblesse.
Les seigneurs obtiennent des dispenses pour leur mariage avec des cousins. Obtiennent aussi des annulations de mariage pour consanguinité, permet de se remarier sans divorcer (Mariage entre Louis VII et Aliénor d'Aquitaine plus Aliénor voir, d'enfant, Louis VII veut rompre ce mariage, l

mariage est nul. Aliénor part avec son duché (1/4 de la France), épouse un homme 20 ans plus jeune qu'elle Roi. Ils sont aussi cousins, mais autorisation du pape.

L'église a interdit => en deçà du 5ème, puis interdit au 54ème degré etc, jusqu'au 1ème degré => dans les milieux nobles on ne peut plus se marier avec ce système => on est obligé de passer par le pape.

Officialité : nom que le nom prenne les juridictions gracieuses, il faut une juridiction permanente et il faut un juge spécialise, la procédure canonique est devenue plus complexe.
En 1189 l'évêque de Beauvais va faire un sceau spécialisé qu'il va confier au chef de l'officialité, et exemple d'un sceau administratif.
Les justiciable vont avoir du faire, puis le système va se généraliser partout en Europe : sceau d'officialité qui est la ou il y a un sceau pour officialiser les actes.
* le sceau de l'évêché de Beauvais (station de saint Pierre gardien du paradis) et il est inscrit « sceau de la cour de Beauvais ».

Douaire : parti des biens du mari qu'il isole et c
Fait devant les tribunaux gracieux.

On a conservé une série de lettre d'officialité avec le l'acte. Il faut adresser sceau d'officialité, ils tr greffe et font toutes les écritures demandés par les particuliers moyennant une rémunération et une taxe (pour l'apposition du sceau).
Toute l'authenticité de l'acte est dans le sc
Le système va se généraliser en dehors des officialités, les seigneurs ont vu leur justiciable fuir leur juridiction pour les juridictions de l'église.

Les princes laïcs vont réagir avec un décalag
* Philippe Auguste 1200's, vers 1204 c'est le très précis, les actes de prêt des juifs aux chrétiens. Pour contrôler ces prêts qui sont impopulaire il créer des sceaux spéciaux, garantie pour l'en montant prêté, les intérêts. Le roi perçoit u
Ex qui va être éphémère quand Philipe Auguste meure, son fils très anti judaïque ne veut pas reprendre le système.

Mais l'idée du sceau administratif se repend, son royaume un sceau royal, du roi, représent baillages et ses seigneurs de sceau royaux.

Les princes vont faire pareille, création d'u
Notariat centralisé autour du chancelier qui procède le sceau de la cour, tabellion ou notaire sont en poste permanant, le chancelier périodiquement

Les justiciable reviennent vers les cours laïques.
Tabellionnage : notariat des juridictions par sa cdiaenussel, notaire ni dans sa signature, mais dans le sceau de la cour.

Pour la première fois (XIII) des actes juridiques sont rédigé en français, ils sont destinés à faire foi en justice, les justifiable peuvent comprendre ce qui est écrit dans les contrats

Pour faire apposer le sceau la taxe qu'il fa
compris dans l'acte). Beaucoup moins chère qu

Cour du 10 janvier 2010

Etude d'un acte

Acte parisien de 1284 (sous Philippe III le hardi). Acte notarié émanant du châtelet de paris qui à l'époque comprend une dizaine de notaire. To authentique par l'opposition du sceau du chât C'est le siège de la prévôté royale de Paris royauté sur Paris est progressive, acquière le statut de chef lieu du statut au XII.

Ville en très forte croissante, va devenir progressivement la plus grosse ville 000 000 d'occi habitants 400 000 au cours du moyen âge, à la veille de la r loin mais ne dépassera jamais 400 000. Fin XIX perd ce statut (Londres devient la plus grosse ville).

La juridiction du roi a besoin d'un personnel très nombreux ceux qui veulent faire authentifier leur acte).

Le prévôt de paris est un personnage d'un rang con juridictions du monde chrétien, il est nommé et révoqué par le roi. Il lève les impôts, rend la justice (civil et pénal), il représente pleinement le roi dans tous ses pouvoirs.

Il a rang de balli (juge et administrateur su Il a un nombre important de subordonné, ce n'es gracieux, sous sa direction le garde du scelle qui procède avec ses propre collaborateur à la relecture systématiques des acte écrit par les notaires à la demande des parties et c' l'apposition du sceau après avoir vérifié leu

Le roi va rattraper le retard pris sur l'offi est très attrayante, de bonne qualité et moins chère puisque le roi ne inférieur à la taxe de l'évêque pour l'apposi

Feuille de parchemin rectangulaire, écriture très régulière, en bas un repli fait dans le parchemin, au milieu une incision a été faite, par laquelle on a pu faire passer une languette de parchemin, sur laquelle on a apposé le sceau du châtelet (dé On sait que le sceau s'use très vite, tous l d'acte fait trous qu'au lieu des XIV. Mon l'écrit est très

La juridiction royale a opté pour le français raisons du succès de la juridiction royal, rapproche la justice du sujet)

L'acte est un document normal, il est de l'officialité, réapproprier des compétences.

On commence à parler de souveraineté (invention médiévale), les rois ont revendiqué cette souveraineté à la fin du XIII è c'est une apot

La dactylographie pour les notaires à été autorisé en 1926.

Déchiffrage de l'acte

« A tout ceux qui verrons cette présente lettre » :

Montre que ce valeur n'a pas de limite, ni da ceux qui l'on fait de qui elle a été dressée ceux au p

« *Gille de Compiègne garde de la prévôté de Paris* » :
Montre que c'est un agent du roi, librement r

« *salut* » formule religieuse pour souhaité le salu

« *nous faisons (à) savoir que par devant nous vinrent Philippe Paon, bourgeois de Paris* » … :
Bourgeois de Paris n'est pas une simple mentalité
civil. Ce sont des propriétaires de longue date, ils prêtent un serment aux autres bourgeois (serment collectif) qui leur donne un statut juridique. C'est eux qui ont le pouvo

« … et Julianne sa femme …
Montre qu'ils sont sous un régime de communau
communauté et les biens communs n'ex Normandie : séparation (sous la gestion du mari, la femme ne peut pas agir elle peut juste donner son consentement). Régime de communauté adopté par la coutume de Paris, les rédacteur
Ils agissent ensemble dans une apparente égalité.

« … *affirmèrent en droit par devant nous, qu'ils avaient, prenaient et recevaient chaque année douze livres* (monnaie de compte) *et dix sous parisi* … »
En France il n'y a pas de monnaie unique, monnaie, u
chacun la sienne, certaine ne se sont pas maintenu longtemps => sous parisi = monnaie frappée par Paris

« …*de croix de cens* … »
Cens veut dire revenu, redevance, terme générique pour désigner toute sorte de redevance, certaine sont attaché à la tête de quelqu'un (ex cerf, pour reconnaître ce servage il doit tout les ans deux pièces de monnaie, c'est un cens). Un cens es
s'échanger, se vendre => un seigneur qui peut être
seigneurie.
Permet de se faire des rentes en cas de handicape => Il faut acheter des cens. Ils vont devenir un secteur important de l'économie, on va créer
son cens contre un autre cens plus petit, permet de faire un capital et de ne pas aliéner la totalité du revenu.
A terme ils y a des milliers de cens, beaucou
une livre de cens perpétuel, on grève la mais
=> à la fin de l'ancien régime il n'y a pas u
=> il n'y avait plus de propriété privée,
même bien. Sur une maison il peut y avoir 40 ayants droits.

La révolution française efface tout en instaurant un système de propriété inspiré du droit romain. Reconstitution de la pleine propriété. Abolition des droits féodaux et des cens.
Passer la révolution se besoin de rente continue de se faire sentir, être rentier est une position enviable, assure une sécurité.

« … *Sur la maison Henri de saint Denis, situé à Paris sur le grand pont…* »
Jusqu'au XVIII siècle sur les ponts de Paris
des orfèvres, des banquiers. En hivers le fleuve gèle, au dégèle l'eau
destruction du pont.

« …. Entre la maison du temple

Templier qui disparaissent en 1307, milice armée dans les lieux saints. Très compétant dans le domaine militaire. Armée permanant doit bénéficier de revenu venant d'Eu une armée permanâtes et une super puissance s'agit d'acheminer des capitaux.
Dès la fin du XII, plutôt que de transporter leur fortune, ils utilisent les lettres de changes. Ils deviennent des banquiers très important.
Le roi de France confit sa comptabilité et la garde de son trésor aux templiers.

Philippe IV les prend en grippe, sans doute procès contre les templiers accusés d'être sodomi
Le grand maitre de l'ordre restera ferme jusq hiérarchie. => Machination.

Comme il est scandaleux que le roi se soit emparé des richesses destinées à dieu, on les donnes à une autre milice religieuse et militaire : les hospitaliers, devenu l'o

« … entre la maison du temple et la maison qui fut jadis …. A côté de la maison neuve du temple »
⇨ les templiers ont deux maison sur le principal pond de Paris.

« ainsi qu'ils disaient (les parties), *lesquelles douze livres et dix sols de croix de cens ou chaque ans de rente*
Les répétitions sont due au fait que le notai doit pas être ambiguë »

« devant Philippe et Julianne … Premièrement du profit de leur âme et voulant avoir participation de tous bienfait de la maison de la chevalerie du temple de Paris »
⇨ don pieux pour le rachat de leur salut

« reconnurent en droit par devant nous qu'ils avaient donner par don fait entre les vifs et nom de pure aumône, quitte (les templiers ne leur doivent rien en échange du don, en général il y a une contre prestation, même symbolique *et octroyer des* trouv *ores en droit (désormais) à toujours par durablement, sans jamais nul chose réclamer des ores en avant. A religieux hommes au commandeur* (grand maitre parisiens des templiers) *et aux frères de la maison de la chevalerie et à leur successeur pour le remède de leurs âmes de leur père et de leur mère (*à Philippe et Julianne*) et en récompensassions des services que les frères leur ont fait…*
Philippe Paon est un gros propriétaire foncie posséde pratiquement tous le quartier de la pointe de l'ile de la cité
⇨ acte dans le milieu de la haute finance parisienne

« avec tout le droit, la propriété …
Terme emprunté au droit romain, au départ mot étranger au vocabulaire des droits coutumiers médiévaux.

« possession, droit de seigneurie, et toutes actions qu'ils avaient ou pouvait avoir sur les douze livres et trois sols paris de croix de cens ou de rente. Devant dite sans rien retenir à eux ni à leur héritiers, des ores en avant et promirent les … Philipe et Julianne sa femme par devant nous par leur bonne foi que contre le don, la quittance et des douze livre et dix sol parisi … par droit d'héritage …il n'iront pas contre l'acte pour aucune raison …

Philippe et Julianne s'engage à ne pas revendre, ni pour raison de conquêt, ni pour le bien vient de la dote de Mme
Douaire : part des biens du mari dont la femme tirera les revenus à la mort du mari.

Don pour noce : don fait par l'homme à la femme au mo

Cour du 17 janvier 2010

Dernière phrase : corroboration de l'acte
« En témoin de ce (cela), nous avons mis le sceau de la prévôté de Paris en ces lettres l'an de grâce 1284 au mois d'août Simon Paien »

Ne donne pas le jour.
Simon Paien : scribe. C'est une signature (mais pas civil la signature c'est le nom écrit à la ma
La valeur authentique de l'acte ne dépend pas du sceau. Signature n'a pas de valeur juridique, l'a interne, administrative, pour informer le prévôt de Paris.
Signale son nom parce qu'il y a une procédure leur perfection, s'il y des fautes, on demandera sceaux.
Système de responsabilité interne.

Autre raison interne, l'acte payé à la ligne, permet de savoir qui il faut payer.

Il y a une troisième raison, si plusieurs années après il y a des héritiers), il pourrait invoquer le fait on peut comparer son écriture de vérification de la valeur probatoire de l'acte grâce à l'identification

Le système du notariat à la mode italienne es retourner à la minute, ici expédition pas de mi
Registre est inconnu, a quelque exception près : Dijon (certainement une influence du midi).
Il faudra attendre la révolution française pour que les procédures soient unifiées et que des registres de minute soit tenus partout.

Les expéditions ne comprennent pas les signatures d sceau, pas besoin de la signature.

Ce système c'est étendu à l'ensemble du ro
généralisation de ce système des lettres de juridiction.
En 1304 le roi (Philippe 4 le bel) va vouloir imposer le modèle de la lettre de juridiction, les notaires du midi se sont rebellés, ils ont pa

Clivage : système juridiction gracieuse pour le nord, et notariat à la mode méridionale pour le sud.
Bipolarisation de la France qui ne concerne pas que le notariat, concerne aussi la langue et la culture.

Partie 3 : Le notariat de l'ancien régime

Fin du XV à la révolution française.

Sur la notion d'ancien régime :
Ancien par rapport au nouveau régime que la
monarchie absolue. En quoi la monarchie est-elle absolue ? Pour les philosophes du 18ème c'est un
despotisme, une tyrannie royale.
Il y avait dans cette souveraineté royale des excès. Le roi prétendait gouverner sans contrôle, il s'était acharné à couper les liens de dépenda
intermédiaire à qui il aurait eut des comptes à rendre : états généraux, représentatif de la population, moyen de garder des liens avec la population, à partir du 17ème on ne les réunis plus.
Au moment de crise financière de la royauté, on va réunir les états généraux comme si de rien n'était, trop tard.

- ➪ Absolue : le roi est délié des lois, la force de la loi il la re
  mais il n'est pas tenu par elle, il peut

Il n'est comptable de ses actes que devant di

Les français ne sont pas les p: Charles 1er ... A l'époque
Louis XIV n'a que 5 ans, déménage, le roi, la
la cour va a Saint germain en Laye de peur que ça ne se produise en France. La veuve de Carles 1er (Henriette de France) est la tante de Louis XIV.

C'est une monarchie administrative qui cherc
devient même bureaucratique, le roi doit pouvoir tout contrôler, il faut beaucoup de relai et de paperasse. Beaucoup de réglementation et une bureaucratie assez forte.
Un régime paradoxal qui probablement mourra de ses paradoxes. Monarchie qui se veut moderne, elle a été novatrice sur les terres de la France et de l'Eu
modernisme qui a été un modèle.
Intendants, représentants du roi, lié à lui exclusivement ont une mission de contrôle sur tout. Grand intellectuels et ... 18ème ... la France a un réseau de canaux ... Autour 1700 ...
les intendants qui ont lancé le projet. Ancêtre des grands préfets du XIX

A l'opposé c'est un régime extrêmement conse
culpabilité, il ne l'aurait pas ...
du droit privé, il se sentirait tyran s'il in
Même institution qui produit énormément de l
questions de droits privé, le droit coutumier persiste.

Roi à l'origine de l'hyper centralisation, l
d'unifier la procédure pénale, et a ordonnance ... XVIII i
d'Ague...). Aussi en matière commercial unification à l
Mais tous le reste est régit par des usages.

Les communautés de notaires :
Mélange d'archaïsme et de modernité.
C'est une mosaïque, de même qu'il ... ification des ... 700 c
pratiques notariale, les notaires du moyen â
qui persiste jusqu'à la fin de l'ancien régim

Avec la puissance royale montante, : les notaires catég
royaux, même dans des zones ou le roi ne possède pas de seigneurie. Le modèle du notariat du châtelet de Paris va se retrouver partout.
Sans pour autant mettre fin aux notaires seigneuriaux et aux juridictions de l'officialité

Section 1 – L'œuvre législative de l'ancien régime sur la question notariale

Il y a un type de loi qui a été très célèbre : les grandes ordonnances.
Ordonnance de Villers Coterêt 1539 elle est très longue est concerne de multiple aspect du droit des institutions.

- Instaure la langue maternelle : français. C'est seulement devront être en français, ne s'applique pas a
- Ordonne la rédaction de registre d'état c registres de baptême. Ancêtre des registres d'état civ pour faire cesser les incertitudes sur l'ide naissance (date proche), fixe un délai d'inscription. Les inscrire les dates de mariage, de mort.

Question de connaître la valeur de ces registres, le roi veut donner à ce registre une valeur authentique, de temps en temps il fera ces registres un (article 52), la main du curé ne suffit pas, il faut une manus respublica.

L'esprit de ces grandes ordonnances est asse grandes aventures italiennes. Italie, la royauté a des possessions de l Italie.
Nécessité pour tous les notaires royaux, et les autres de tenir des registres. La forme des registres est précisé : il ne faut pas qu'il y ait d'espace bla remplis par des lignes cordées, pas de correc corrections à faire elles sont ajoutées en fin de page validé par le seing du scribe

Ca ne marche pas, au nord de la France peut de registre.

Transmission des registres au successeur ou centralisation au greffe du tribunal, pas de politique cohérente à cette époque.

On préconise que les actes soient en françai pour que le notaire ne soit pas abusé sur la teneur de l'acte, l'identité deux notaire pour prendre en note leur volonté. Plus ancien que les ordonnances ont retrouve ces pratique au début du notariat.
Obligation du seing notarial ou de la présence du sceau de juridiction. On admet dans le courant du 18ème que le sceau de cire soit remplacé par un ou timbre à encre. Modernisation de l'usage,

Déontologie à respecter, les ordonnances reprennent des exigences anciennes :

- ils ne doivent pas instrumenter lorsque l'
- ils doivent instrumenter, ils ne peuvent refuser (officier public) ≠ empêchement instrumenter.
- ils ne peuvent instrumenter des actes dans lesquels ils ont un intérêt
- ils ne peuvent pratiquer l'usure
- interdiction des longueurs inutiles

- interdiction de célébrer des mariages. Désacralisation du mariage, mais besoin de l'a
du pape. Ils ne font que les contrats, le mariage doit être célébré par le curé.

Les actes notariés sont exécutoires dans tous le royaume, malgré la division des ressorts judiciaire, à condition qu'il soit instrumenté dans le ressort de sa juridiction : pour
des parties domicilier dans leur juridiction (compétence ratinone loci).

Trois communautés de notaire qui ne sont pas limités par compétence territoriale :

- Les notaires du châtelet de Paris
- Les notaires du châtelet d'Orléans
- Les notaires du scelle rigoureux de Montpelier (notaire de la cour du petit scelle rigoureux)

Juridiction royale fondée lorsque la royauté a acheté la seigneurie de Montpelier, devenu un pôle de rayonnement du pouvoir royal. Le roi a instauré des notaires pour concurrencer les notaires en place. Pourront faire exécuter leur acte partout en France => plus attractif.

Le roi a implanté dans le midi un modèle de juridiction gracieuse du nord. Privilège a ces notaire, peuvent instrumenter pour toutes les parties, pas seulement celle rattachées à leur juridiction.

Trois compagnies privilégiées. La révolution française fait disparaître cette distinction.

Certaine ordonnance impose la forme écrite pour certain acte, la preuve testimoniale sera écartée par le preuve écrite et pour certain acte la
Pas vraiment respecté, mais lance un mouvement.

D'autre ordonnance vont introduire des formal
fiable la procédure de l'acte 1553 : l'authenticité ... l'ai
(sous Constantin on avait contraint ... donation, tabel
formule d'enregistrement ...).
On va instaurer d'un mécanisme (procédure d'insinuation) ... publicité
foncière et registre indépendant gardant une trace de tous les actes dressé, qui touche la propriété immobilière.

En 1581 nouvelle reforme qui, on va introduire le contrôle des ... en
notaires. Nouvelle procédure qui met en scène un nouveau registre : le registre du contrôle,
relecture des actes et inscription dans un re
L'intérêt c'est ... assurer une
sécurité juridique.

Registre des insinuations qui tient lieu de publicité foncière et registre du contrôle en plus du registre du notaire, lourd, coute cher.

Section 2 – Les offices

Peuvent se vendre, s'acheter.

Délégation de la puissance publique. Une des marques de la construction de la souveraineté royale consistait à dire que la puissance publique était insaisissible, permanente.

Au moyen âge, l'Eglise ... chanoines, personnalité morale attachée à chaque ... les
établissement local (collégiale, chapitre : regroupement de clerc atta
réunion de chanoines qui aide l'évêque, ce ch

Les chanoines sont rémunérés par des prébendes : portion du revenu des b
ou moins grande en fonction de son activité au sens du chapitre.

L'église à mis au point très top un système
même famille, mais les chanoines sont des clercs => ne se reproduisent pas. Les chanoines font passer leurs prébendes à leurs neveux.

Système typique de la patrimonialisation des biens, même public.
Il y a des limites pour éviter que le système ne se transforme en trafic et que des personnes est une main mise sur les biens de l'église. Une des
résigne à recevoir c'est prébende au moins 40
par voie testamentaire, pour qu'il n'apparaisse pas
Le chanoine doit proposer son successeur au m
des prébendes par testament ou qu'elles suive

L'église un modèle et lorsque le roi construit autour de lui une véritable administration (XIII), il se met à distribuer des charges avec des revenus (assure fidélité de ses agents).
Renouvellement de la noblesse, beaucoup de famille sont devenu noble en entrant dans l'administration royale.
Les fonctions rattachées au pouvoir se multiplie à fur et à mesure que le pouvoir augmente, il faut plus de d'officiers qui servent le roi, il fa
Peu de noble issu du moyen âge et du métier de la guerre.

La rémunération de ces agent peut se faire par des gages, mais ca coute cher, il faut trouver un mode de rémunération qui coute moins cher => autorise une forme de transmission des charges au bénéfice de leur famille.
A la fin du moyen âge système officieux de vénalité des offic
depuis bien longtemps.

Le roi agréer le successeur (fils, neveux, ge
échange d'argent, fait de la transmission 40 jours avant la mort est retrai
conservé, l'office ne peut se transmettre par
Si l'officier ne l'a pas fait donne la charge au fils de mouri
l'officier ou dispose de l'office à trég

Comme le système est devenu général le roi veut profiter financièrement du système, il sait que de l'argent est transféré au moment de la transm

Le roi est constamment endetté, roi absolu, conquérant européen => entretient des armées.
- ⇨ recherche d'expédiant

C'est François premier (1500) qui va lancer
pratique, au lieu de protéger officieusement le système, pourquoi pas le reconnaître officiellement et en profiter pour le taxer. Il créer un organe spécial chargé de la gestion des offices : le bureau des parties casuelles. Personne ne sait quand un officier n
recette planifiable que ce bureau est chargé d'être calculé (cas de base).
Chaque fois qu'un officier meure ou démission
et s'il y a une proposition de sa proposition est 40
agréée, mais les bénéficiaires doivent verser une sommes au trésor royal.

Système qui va prendre une ampleur qui est pr
roi va généraliser le système à tous les agents de son pouvoir. Le mécanisme est pervers, ça

rapporte de l'argent au roi, plus il y a d'of
manière inconsidéré pour renflouer le trésor royal, toujours à la limite du déficit.
Le XVI va être un siècle de création incontrôlée, mais délibé
nombre de noble). Tous vénaux, faisant l'obje
d'argent au roi.

Cette création incontrôlée va toucher le notariat

En 1604 (Henri IV), un siècle que le bureau existe, le roi
faire une ressource habituelle et non plus casuelle. Création de la paulette. M. Paulet est
du projet. Ce système reconnaît non plus seulement la vénalité des offices en la taxant au passage,
mais va très au-delà : on reconnaît une véritable patrimo
résigner. Autrement dit, droit patrimonial qu
veut, s'il est posé, à sa mort ce droit revient à ses héritiers, peut le vendre, même à un
inconnu, il peut acheter plusieurs office, il y a un prix officiel qui est établie, en rapport avec
l'importance du grade.
Le parlement de Paris (une des plus haute juridiction du royaume, sorte de cour de cassation, avec
un ressort considérable) tous ce qui y siège sont titulaire de leur office, grands juristes ils vont dire
que l'office est un bien immeuble.

Henri 4 assassiné, régicide est le pire crime, le roi a été institué par dieu, le roi est aussi un père,
c'est un parricide => pire torture.

Le roi ne peut apparaître comme un trafiquant des offices, vente de la puissance publique par petit
bout. Tous les théoriciens disent que la puissance publique est inaliénable, le roi ne peut en
disposer. Le roi est un serviteur de l'état,
touche de l'argent au moment de la vente des offices, il vend un
droit sur l'office, crée ce droit pour un prêt qu'i

⇨ droit purement mobilier

Le roi est débiteur, il est débiteur d'un en
rembourser de sa dette quand il le veut.

Le parlement de Paris, le roi dit : créance des officiers vers le roi, ils
leurs fait un prêt.

Tous les ans, et non plus seulement au moment de la résiliation, tous les officiers versent au roi le
60ème de la valeur officielle de leur charge. En échange de quoi le droit sur l'office
leur patrimoine et ils peuvent en disposer l
succession testamentaire ou ab intestat...)

Système qui va durer, valeur jaussée au 100ème. la fin du 18
Le revers de la médaille, apport régulier d'arge
devenus indépendants du roi, on ne peut desti
Une fonction publique dont les membres sont propriétaire de leur office, ils font ce qu'ils

Ce sont tous les offices qui font l'objet de
l'administration.
Jusqu'au jour où ils refusent d'appliquer un
Versailles et le parlement de Paris. Pendant un an la l
mais par un cout de force impopulaire.

Multiplication du nombre d'office => augmenta

Poussée démographique courant 18ème, mais pas entre le 16 et 18 ou la démographie est restée stable, le nombre des officiers monte en flèche, le roi périodiquement rajoute 5 notaires de plus dans telle ou telle ville, pas parce que le nombre
Pratique qui se prolonge au 17ème.
Sous Louis XV on se rend compte du danger de la méthode.
A Bordeaux on pas se d'une 15aine entre fin 15ème à 17ème. C'est à 50 gro
elle grossi avec l'ouverture de nouveau monde, la marc
France au XVI commence son entreprise coloni
commerce ou de guerre. Bordeaux est destiné à devenir la capitale entre la France et les iles.
On a spéculé sur l'importance que prendrait c
Les 50 notaires à Bordeaux, au début du XVIII
On a augmenté les notaires de Paris jusqu'à 1
dans tous le royaume, et ont en charge les plus grosses affaires.

Les notaires s'en sorte à peu près, mais pou
peuvent pas vivre avec les revenus de leur o
clients d'office se meurent. Louis XIII : « Raiquee lfioeius, qui'
office, on a 100 ânes pour l'acheter.
Création d'office : contrôleur des formes de chapeaux, contrôleur des forme des moules à beure salé. Dans ces domaines corporation importante qui assure déjà l'encadreme
métiers. Ces offices ne rapportent rien, manière de placer son argent.

Autre moyen : quand un office existe, que c'est un
nouveaux offices, très proches, concurrence déloyale => les officiers en place rachète ces offices pour ne pas être mis en concurrence, créer pas pour des besoins mais pour que les officier en place les achète. Très régulier en matière notariale.
Un de ces offices est typique, créer au XVII : « certificateur prudhomme des actes et contrats excédant 100 livres passés par ceux qui ne sauront lire, écrire ni signé » intitulé de l'o
notaires certifie déjà les contrats quelque soit les parties, y compris pour des personnes qui ne savent pas lire, écrire et ni signé. Office créée par un édit royal de Paris en 1627 (sous le règne de louis 13). On savait que les notaires en place rachèteraient ces offices, aucun besoin de cet office.

Création d'office parasite, après cette politique
quand la royauté a encore besoin d'argent el
officiers a apporté plus d'argent, les menaça
rachète pas la transmissibilité de leur office.
Les notaires vivent de leur office, un magistrat au parlement de Paris est déjà riche, sa charge ne lui rapporte rien, on peut difficilement les taxé à raison de leur office.

Du jour au lendemain un haut fonctionnaire des finances va demander au notaire de payer X argent sinon on met fin au système de la paulette, dans un discourt qui fait vibrer la corde patriotique.
Les notaires sont obligés de racheter leur office : doubler la mise qu'on le
menace pour ceux qui ne le voudrait pas de supprimer la patrimonialité.
Souvent les notaires contractent des emprunts pour faire fasse aux exigences du roi => toutes les compagnies de notaire sont endettés. Les nota
rembourser rapidement.

Ce qui ne s'en tire pas bien c'est ils ont été obligés pour notai
rembourser leur emprunt (pour racheter les office surnuméraire, parasite et leur office), sont obliger de se mettre en structure communiste, chaque notaire donne l'ensembl
commune chargée de négocier la dette, elle le rétrocède à chacun en fonction de leur nombre d'enfant une somme pour leur permettre de viv

La royauté fini par y être sensible, à partir du 18ème sous Louis XV (enfant à l
son cousin), on prend conscience des absurdit
pas les moyen de racheté tous les offices. Les notaires sont utiles, sécurité des actes, le roi ne peut se permettre de laisser des notaires pauvres, risque de rechercher autre financement, risque pour la sécurité des actes => on fait baisser le nombre des notaires en rachetant aux héritiers des charges laissé vacante.
Les notaires de Bordeaux vont être ramené à 35, il n'y
sera pas diminué : Paris et Orléans, leur nombre avait augmenté au 17ème, mais avec le privilège
d'instrumenté dans tous le royaume il s'en so
Pour les notaires on essaye de réduire le nombre de charg
trop tard, notamment pour les magistrats.

En 1770 Louis XV a tenté un certain nombre de réformes, bloquées par le parlement, avec son chancelier ministre de la justice il engage un bras de faire avec les parlementaires de Paris. Il va décider de dissoudre les parlements, de supprimer la vénalité des offices, il les remplace par des magistrats commissaires, que le roi peut faire et défaire de son grès.
On va leur garantir une indépendance, mais ils ne sont plus propriétaire de leur office.
Au bout de 4 ans la réforme est toujours en place, les magistrats qui ne pensaient pas que la réforme pourrait tenir, commence à se présenter pour devenir commissaire.
Prix financier important, il a fallu racheter toutes les ch

En 1774 il meure, Louis XVI sous régence, an
parlementaires reviennent. La révolution devient inévitable, il retrouve leur droit de doléance,
possibilité de refuser les enregistrements…,
Louis XV

Question de la vénalité des offices problème qui a été réglé par la révolution, dès 1789 pour les magistrats et les charges municipales, déclarées hors de la vénalité.
Pour les notaires les révolutionnaires ont hé
fait des erreurs la valeur de sa charge perme
Projet de loi adopté en 1791, on aboli les anciens notaires pour les remplacer par des nouveau qui
n'ont pas d'office patrimonial, ils doivent
indemnisation d'une faute.
Le système va tenir et va être repris par Napoléon qui maintient ces nouveaux notaires, l'e
s'écroule en 1815 un roi est restauré, Louis
populaire dans un cavalier budgétaire article qui donne un droit de regard sur la succession des
notaires, des huissiers de la vénalité des offices. rétablissement

Cour du 10 mars 2010

Section 3 – Les communautés de notaire et leur relation avec la clientèle

Structure presque obligatoire dans l'ancien r
ont aboli les jurandes (les corporations). Essentiel dans l'a

L'individu n'est rien sans le groupe, il n'a
Souvent les gens se définissent par rapport aux collectivité auxquelles ils appartiennent (ville, métier …)

Les corporations de notaires, les compagnies
régime, mais ne concerne pas tous les notaires, petits notaires de campagne investit par des seigneurs qui restent isolé, ils sont surement les plus nombreux.
Possible qu'il y ait 40 000 notaires sous l'ancien régime.

Les petits notaires ne vivent pas de leurs fonctions, 30 actes par ans.
En Savoie c'est souvent le curé qui fait nota

Très mal renseigné sur les petits notaires, ils n
Ceux qui sont organisé en communauté ce sont les notaires royaux, le roi en a institué environ partout dans les bourgs. Il y a aussi des compagnies de notaire pour des grandes entités féodales : ex à richelieu, compagnie de notaire qui n'est pas royal, duché pairie,

Dans ces société anciennes fondées sur les compagnies, chaque compagnie est indépendante des autres, pas le même statut, elles ont unifié les statuts, ses
mais il reste des différences (ex : notaire de paris, Montpelier peuvent instrumenter partout, les autre non), la société de l'ancienne France e

L'unification des statuts etc. des communautés n'e

Compagnies qui ont un héritage médiéval, les notaires de Paris sont organisés en compagnie dès le XIVème siècle.

Toutes les professions sont organisées en communauté. La logique de ces communautés est de créer un ordre normatif interne : ex

- les drapiers sont des marchants de draps, et
- les teinturiers ont une seule couleur, ne peuvent pas teindre dans une autre couleur

Pour les révolutionnaires ces réglementations, mais l'absence de toutes structures suite au décr
normes internes régissent les rapports entre patron et salarié, les corporations force les patrons à former les apprentis.
Ces corporations sont aussi des confréries religieuses, l'aspe

Chaque communauté a ses privilèges, il y a aussi une réglementation interne qui donne à la communauté sa structure, la communauté à la personnalité morale, elle a un budget, peut agir en justice… beaucoup de communauté font imprimé le
les privilèges : de l'autre
Ex : Versailles ville nouvelle de la fin du 17ème, au 18ème c'est une grosse ville
a fondé une communauté de notaires, ils sont une dizaine, ils subissent la concurrence de deux autres corporation : les notaires du châtelet de paris qui ont pour client toutes la haute noblesse qui fréquente la cour et les notaires suivant la cour qui accompagne la cour dans tout ses déplacements.

Les notaires de Versailles se plaigne de cett
corps de métiers (à vous …) conflits de préséance ; ce sont des grandes ac
c'est les processions, défilés, corporations, ordre de préséance
lieutenant civil (très haut magistrat) du châtelet de Paris (devient tellement énorme que le prévaut ne suffit plus, juridiction décomposée), tous les corps constitué viennent aux funérailles, les procureurs et les notaires se battent pour savoir qui doit passer avant.

Sur les structures internes des communautés :

Comme au moyen âge, chaque corporation à une assemblé général qui regroupe tous les membres, organe de base, véritable organe délibérant. Chacun vote. Se réuni chac normalement plusieurs fois par an, et dès qu' réunir.
Elle a besoin d'un exécutif, dans toute les les communauté, c'est lui qui va intenter les pr représenté à l'extérieur, et c'est lui qui es juridiction disciplinaire (fonction qui aujo lui appartient aux chambres).
Ce syndic n'est jamais élu, il se renouvèle s le renouvèlement se fait dans l'ordre du tabl motif grave (maladie…)
Mais très rapidement le syndic ne peut pas à lui seul faire fasse à tous les besoins, ils vont être régulièrement aidé par le précédant syndic, qui a connaissance des affaires en cours, va pouvoir assurer la continuité, et souvent le futur syndic est aussi associé pour être compétent au moment ou il accédera au syndicat.
L'ensemble constitue une sorte de bureau, auq

- un secrétaire greffier chargé de rédiger les PV des AG et des réunions du bureau, de conserver les archives de la communauté,
- et un trésorier, qui souvent prendra le titre de boursier, il va être chargé du budget de la communauté et d'une bourse commune : tout l'argent que communauté doivent se procurer pour faire fasse à la nécessité de racheter les offices parasites.

⇨ structure interne importante

Ce bureau se réuni autant que de besoin. Se retrouve le dimanche à leur messe, chaque communauté à une messe, facilite la consultation de la base.
Les notaires de Paris sont 113, ils ont besoins d'une structure i

La communauté a besoin d'un budget

- Les dépenses :

* le curé de l'église où se réunissent pour l cierges, les enfantss, de cœur, pour les notaire
* financement des procès que la communauté à
Procès longs (10 ans) et couteux.
* les jetons de présence, pas simplement rému jetons en argent qui rémunère la présence p collectivité (jeton en argent, gravé => œuvre de monnaie (pratique intermédiaire qui peut circuler)
* le remboursement des emprunts qu'il a été n du roi, lorsqu'il leur demande de racheter l pour racheter les offices surnuméraires
Emprunt extrêmement lourd et leur remboursement obère les finances de la collectivité (plus gros poste de dépense), il faudra trouver les recettes correspondant.
* dépense d'intérêt social, collectif, social, on fait appel à la n'y solidarité en cas de cout dure pour un notaire ou sa famille (ex : veuve de notaire, ses enfants mineur, pour les nourrir et les éduquer, maladie et autre drame de la vie)
Structure totalitaire, mais protectrice.

- Les recettes

* le droit d'entré dans la communauté, on ne
mais cette entrée est soumise à certaines conditions : compétence (=> apprentissage préalable chez un notaire), prêter un serment, toutes les corporations sont jurées, rite de serment, les notaires sont assermenté, pas seulement au regard de la justice, ils sont assermenté entre eux, serment envers les intérêts de la communauté et des collègues, préalable on s'est assuré de l'agrément des membres (juridiction royale), le dernier acte s'est l
l'autre selon l'importance pour les fils ou gendre de notaire. Réd
* amende payée par les notaires sanctionnés

Faible ressource, ne permet pas de rembourser les emprunts
* soit il verse à la bourse commu: revenus des rev
testaments), plus les emprunts sont lourds, plus il faut y a
A Paris obliger de verser le revenu des rôles, ce sont les actes longs : les inventaires. Dans la coutume de Paris il y a obligation de faire un inventaire après décès. Quand le décédé est un prince du sang, l'acte est énorme. Pour faire fasse été contraint de verser à la bourse commune les revenu des rôles.
* soit il verse à la bourse un pourcentage de
* troisième technique spéciale à Bordeaux, notaires de leur émolument à la bourse commune, ils ne vivent que de la pension reversée par la communauté.

* contracter de nouveau emprunt pour rembourser les emprunts en cour. Dans cette matière les notaires sont doué, ils sont au cœur de la ma
intermédiaire. Ils sont parfaitement renseigner sur les meilleurs emprunts à souscrire au meilleur moment.

Budget important, très nettement supérieur au budget
racheter les offices.

Il faut que les réunions se tiennent quelque part, ces communautés sont liées à une juridiction, souvent le siège est prêté par la juridiction, à Paris les notaires ont une chambre dans le Chatelet (origine de la chambre des notaires de Pari
l'institution), les notaires sont obligé d'e
mobilier, armoire pour conserver les archives : souvent plusieurs clefs pour éviter les malversations).
Lorsque le lieu de la juridiction n'est pas
moyen âge les notaires possède des locaux (palazio notarié).
Une communauté (Orléans) s'installe dans un m

<u>Communauté de Paris</u>
Communauté très importante, 113 notaires, l
village (fin de l'ancien régime) : le Roulet de Paris. e not
⇨ il faut un exécutif plus fort

* un doyen qui préside la communauté, c'est l
* trois syndics : un pour chaque quartier (le quartier du Louvre (ouest de la rive droite), quartier de Saint Paul (est de la rive droite : le marais) et quartier de la cité et université : rive gauche).
Pour faire un roulement ces trois syndics ne démissionnent par ensemble, ils sont nommé pour 3 ans et tous les ans on en change un.

* un greffier renouvelé tous les trois ans
* 12 délégués, qui sont un conseil pour l'exécut
quartiers, avec une préférence pour les anciens syndics. Un de ces délégués va être chargé de la bourse commune
* l'assemblé général

Organisation plus complexe, avec plus de longévité dans les fonctions. Plus de compétence, le budget est considérable.

La communauté de Paris est singulière par rapport aux autres communautés de France, le métier de notaire à paris, est un métier ou on peut faire fortune.

Le statut social des notaires :
Ce sont des bourgeois, ils sont dans des villes qui ont toujours une structure municipale, commune (nord) et consulat (sud). Il faut être propriétaire dans la ville, y habiter depuis longtemps, et prêter un serment de bourgeoisie.
Ce sont des bourgeois moyen, sauf à Paris ou certains sont vraiment aisés, ce sont des bourgeois qui vivent de leur métier et non pas d'une rente. (Différent des magistrats qui sont rémunéré par des épices : cadeau fait au magistrat, ce sont des notable, voire des noble d'assez haut rang)

Les notaires sont des officiers royaux d'un
quelque biens, certains ont des fermes qui leur procurent des rentes (insuffisantes pour vivre).
Il n'y a que en France ou il : la Franche Compté Dans les erdi
autres régions de France il n'y a pas d'inter
qui sont nobles.
Leur office coûte cher, à Paris 40 000 livres (un ouvrier spécialisé gagne 300 000 livres par an), c'est le titre d'office, la plupart des notai
mais en plus du prix officiel il y a une somme versé au prédécesseur, somme variable en fonction des affaires (souvent supérieur à 100 000 livres).
Ex : M. Le Pot d'Auteuil 000 livres il reste 15 ans notaires, il vend sa charge
charge (10 ans avant la révolution) 300 000 livre, beaucoup plus cher
La raison de cette flambé à Paris c'est une espèce de
Paris permet de faire beaucoup d'affaire.

Pour les autres villes, c'est moins bien, à M
dans tout le royaume, l'augmentation existe, très faible d

Comment vivent les notaires, comment travaillent-ils ?

M. Jean Paul Poisson, notaire à Nantes et hi
notariales, il a lancé une étude statistique des minutes notariales, pour voir ce que les notaires font.
Il s'est aperçu qu'ils faisaient beaucoup de
peu d'acte d'aveu et (Inventaire dénombrement des fiefs …)

Mais ca majorité de l'activité des notaires,
concerne le crédit, ce ne sont pas des banquiers, mais
concernant la question du crédit (emprunt, acte par lesquels les gens se font des rentes). Un bourgeois à la recherche de rentes s'adresse
prêter.

Acte de constitution de rente, les novations, les quittances et tout ce qui se rattache à ses rentes représentent la majeure partie du travail d'un office s
Même dans les petites villes on trouve le même schéma.

Singularité des notaires parisiens (les notaires parisiens ont le r
- Paris plus grosse ville d'Europe
- Ils ont une clientèle très riches, fait ch
sont situés (duc d'Orléans, Prince de Conti,
travailler les notaires parisiens).
Très haute noblesse sont affreusement dépenser, emprunte énormément mais on des revenus impressionnant. Et autre type de fortune : bourgeois qui ne sont pas encore noble, ce sont des financer qui deviennent de très grosses fortunes, mari leur fille à de très haute noblesse.

Parmi ces financiers une catégorie émerge : les fermiers généraux, ce sont des banquiers, ferme générale est une entreprise privée, concessio
dans tous le royaume, au 18ème ils sont devenu très riche, montre détournement des impôts dans la poche des fermiers généraux (ils sont 40). Ils sont clients des notaires parisiens à deux titres : pour leur fortune personnelle et pour leur affaire.

Cour du 24 mars 2010

Les notaires des villes ne sont pas des banquiers, mais en l'absence d
sont par excellence les intermédiaires des op
activité (rente).

Domestication de la haute noblesse, dépense beaucoup plus que leur revenus, mais elle a beaucoup de revenu et de terre => on lui prête. Elle dépense sans compter, noblesse très emprunteuse et qui règles très mal ses créanciers.

Le notariat parisien
C'est lui qui est en tête dans a plus haute noblesse
C'est un milieu où on peut faire fortune. Il
grandes fortunes : noble et non noble (fermier généraux)

Maître Duclos Dufrenoy (notaire parisien étudié par Jean Paul Poisson), mort en 1794 pendant la terreur. Notaire très brillant. Issu d'une fa
Premier trait du notariat parisien, c'est un
Exemple Voltaire : fils de notaire parisien, il n'est pas en
Pas de dynastie de notaire parisien.
Pour devenir notaire il doit emprunter pour acquérir une charge. Il appartient à une famille de moyens officiers royaux, petit office de finance, son père était trésorier
- ⇨ déjà initié aux affaires de finance

Il va à Paris, son père vient de mourir, il a
charge, mais il a des relations une de ses so
(petit office royal qui est complètement dans le crédit, pour réaliser des travaux à Paris beaucoup de crédit).
Grâce à son beau frère il est présenté à des notaires, à des financiers, qui vont miser sur lui. Il va
trouver des gens pour lui prêter de l'a

Quelque mois après son arrivé il est très endetté, il va pouvoir acheter (200 000 livres) une charge de notaire et il va y faire fortune. Il s'enric
est doué dans le domaine du crédit.
Il est bon sur le plan pratique et sur le plan thé
sur le plan financier et ses plus gros client sont les fermiers généraux dont il va devenir le conseillé juridique.

Sous le règne de Louis XIV ≈ 1660, royaume endetté il a des ressources énorme mais parfois difficile à percevoir, l'unification du royau
des ressources fiscales indirectes, il y a une quantité innombrable de taxe, notamment sur la consommation (ex : gabelle – taxe sur le sel, impôt injuste, t
pas de régime unifié, le taux dépend de la géographie).
Très cher de percevoir toute ces taxes, la rentabilité est faible, il faudrait rémunérer des fonctionnaires => sous louis XIV (Colbert) on va chercher à rationnaliser le système des impôts indirect en groupant les taxes en 5 administrations régionale, 5 grandes fermes. On va chercher des concessionnaire privé pour quei vcéae , c ocuotnet rmaocitnes
un bail de ferme, il verse au roi un loyer et il garde pour eux le produit de la perception des impôts.
Pour que ca marche il faut que ces personnes privées se voient conférer la puissance publique, ils doivent être capable de saisir, de déférer devant les tribun

Le système ne peut marcher que si la marche bénéficiaire est favorable (même chose pour le tabac : doit à l'Etat un loyer).

Réunion des 5 fermes en une seule : la ferme générale, elle a le pouvoir de percevoir au nom du roi la totalité des impôts indirects.
A partir des années 1700 le système commence
fermiers généraux. Périodiquement il, smiaginse iuln
a pas de concurrence, nombre limité.
Le loyer est énorme, il faut trouver les cap
loyer et la perception des taxes, à l'issu du
payer les échéances ils s'endettent.

Entre 1689 à 1789 trois années un peu difficiles pour la ferme, toutes les autres ils ont encaissé de somptueux profit. Ils doivent ces profits à leur attitude dans la finance, mais aussi à une rationalisation extraordinai re dans cette administration prive
permanente.

Parmi eux ils y a des fortunes les plus rapides de France.
Ils marient leur fille avec des ducs.

Duclos Dufresnoy a fait les actes authentique nécessaire à la constitution de ces sociétés, on retrouve aussi son nom à un autre stade : les financier fermier généraux on besoin de regrouper des sommes énormes pour faire fasse aux échéances de leur contrat, il leur faut des préteurs, ils ne peuvent pas seuls à 40 avancé les fonds nécessaires, ils font appel à des gens qui ont des capitaux à placé.
Le nombre d'apporteur est inconnu, et leur no
du succès de la ferme général qui est devenu un système moderne de société par action, SA, avec de
bon qu'on pet acheter sans faire apparaître s
grand secret.
Il y a une spéculation sur les bons de la fer

Louis XIV des actions de la ferme

Pourquoi n'a-t-on pas nationalisé un système qui marche si bien ?
Pression fiscal sur la population à permis l'
profite pas à l'Etat ni à l'intérêt général,
Il aurait suffit que le roi ne renouvèle pas
des bons.

Il n'y a pas de banque, Louis XIV n'en voulai
en France au début du XVIII va vers l'agriculture et pas l'indu
Le régent de Louis XV a essayé de mettre en p
Système de Law : M. Law (banquer écossai). En échange de l
la banque rembourser à leur demande les apports en or. Il faut prêter à des secteurs
rentables de l'économie (=> si tous le monde
pas).

Rumeur, inquiétude est née sur la santé de la banque => tous le monde a voulu récupérer sa mise,
les plus gros apporteur ont été les premiers
a perdu ses principaux apporteurs de fonds qui ont exigé le remboursement de leur apport.
La famille du régent a demander le remboursement des premier
⇨ la banque a coulé avec toute une série de petit apporteur.

La banqueroute de Law a été la raison du ret
industrielle, les industriels n'ont jamais tr
Les petits épargnants vont préférer les action de la ferme, la pierre, la terre.

Duclos Dufresnoy rédige les actes, et va êt
distribuer les actions de la ferme.

Duclos Dufresnoy est très brillant, certain le sont moins, ca a donné lieux à trois banqueroute frauduleuse de notaire. Un notaire qui fait faillite coule avec lui tout une clientèle, tous ceux qui lui ont apporté de l'argent.
Deshaye avait choisi de déposer à un financier (surintendant de la qu'on
maison de la reine) qui avait tellement besoi
incalculable de fraude, il va être pendu, le notaire avec.
Personnes qui ont de l'argent à prêter, conseiller de se a
clientèle.

Le notariat parisiens vont racheter les offic
⇨ il dresse l'acte, en font la copie synth
synthèse dans le registre des contrôles.

En 1685 il abandonne le sceaux de cire, ils ont aussi racheté la charge de garde du scelle de la prévaut de Paris, chaque notaire à son propre sceau (timbre à encre)

Partie 4 : Le notariat contemporain

La révolution française

Les états généraux ont été convoqués en mai, ils se réunissent en juin. La convocation a donné lieu à la rédaction de cahier de doléance.
Des problèmes se posent sur le préséance, on sent tout de suite la revendication du tiers état a représenter la nation, considérant que la noblesse et le clergé ne sont pas la nation mais des privilégié qui vivent au crochet des autres.
Jour ou les débuté du tiers, rejoint par quelque débuté de la noblesse et du clergé en juin 89 se déclarent assemblée nationale constituante, il proclame par put souveraineté, serment du jeu de pomme, jure constitution ou le 1er constitution de France, constitution monarchique, exécut constitution de 91.

De 89 à 91 : la constituante

Suit une nouvelle assemblée élue : la législative de fin 1991 à fin 1992 duré courte, le roi fuit à Varenne la constitution ne marche plus il faut en rédiger une autre.

De 93 à fin 95 : la convention, divisible en deux époques, une puis la gauche se fait exclure (jacobin), exclus par gauche plus radicale (les montagnards). Pendant la convention montagnarde il n'y atablir la royauté, rien et en interne : suspicion (largement imaginaire) de complot.
Robespierre est renversé et la droite revient au pouvoir, terreur thermidorienne qui consiste à liquider les membres de l'extrême gauche.
Régime du directoire (95-97) marque de manière brutale le retour autoritaire qui marque largement la fin des grands programmes de réforme.

Ne remet pas en cause certain acquis de la révolution : confiscation des bien aux bourgeois, principaux acteur de la révolution.

La question du notariat a été jugé par la co prononce dessus avant de laisser place à la législative

Loi de 1791 loi qui instaure le notariat moderne
L'assemblé de quels vaes ti la nation, c'est essentiellement une assemblée de bourgeois. I faites dans les bourgs
Cahier de doléance étaient des réclamations officielle adressées au roi. La rédaction formelle de ces cahier a été confié aux notaires, ils vont participer au débat pour leur rédaction, ils mettent leur signature pour attester de la véracité des actes.

- ⇨ dans ces cahiers de doléance revendication des notaires, notamment sur le trop grand nombre de notaires pour une clientèle trop faible – critique des offices parasites

Condamnation des notaires ruraux, seigneuriaux qui sont jugés incompétent et qui ne peuvent pas vivre des revenus de leur notariat, les seuls jugé compétents sont les notaires royaux (ce sont eux qui sont dans les bourgs et qui rédige les cahier)

Critique des privilèges, même par la noblesse parce que seule la très haute noblesse en bénéficie vraiment, la petite noblesse se plein des supers privilèges et n'est pas hostile à mérite.
Noble et tiers état insiste sur une rationalisation du droit, cette mosaïque de droit coutumier pose de nombreux problème, certaine succession ont fa sous quelle coutume la réglé, (pas de degré d'

Inégalité flagrante des justiciables (comitimus : on n'est pas jugé par commun, mais devant leur propre juridiction : notaire, noble …)
Système universellement contesté, inspiration à une rationalisation, on ne réclame pas forcément l'abolition de tous les privilèges, mais l'ab

- ⇨ on sent l'influence des notaires dans l'i
- ⇨ beaucoup vont être élu au sein des débutés du tiers état – au sein de la constituante, ils vont être les mieux placé pour réfléchir à une nouvelle organisation du notariat

Bouleversement du notariat par la loi de 1791, promulgué le 6 octobre 1991 (difficile à dater).
Condamnation de la vénalité des offices, mais de mani garantie pour les clients (remboursement du préjudice par la valeur de charge).
Pour les autres charges dès 1789 la vénalité des offices à été supprimé (office de juge, office municipal)
En 91 on avait aboli les jurandes (suppression d'
des corporations => suppression des compagnies de notaires. Réunion professionnel = délit.
On veut établir le libéralisme économique.

Le fait que les notaires soient en compagnie leur per formule …

Notaire Frochot : rédacteur de la loi, Le Chapelier en est le rapporteur
Le notariat d'ancien régime est mort, le nouv

Cour du 31 mars 2010

C'est cette loi qui a révolutionnée le notari notariat le notariat public reprise de la terminologie du moyen âge (notaire méridionaux).Le modèle adopté est un mélange entre le modèle italien et les juridictions gracieuses.

Définition du notaire public donnée par la loi : ce sont des fonctionnaires publics chargés de recevoir tous les actes qui sont actuellement du ressort des notaires royaux et autres et de leur donner le caractère d'authenticité attaché aux actes
On retrouve des termes qui existent aujourd'
remplacé en 45 par officier public, notion banni par la révolution (rappel la vénalité des offices).
En 1791 : abolition de la vénalité des offices notariales (la vénalité des autres offices avait été supprimé dès 79)

Parmi les députés de la constituante les notaires sont surtout des notaires royaux

- ⇨ Suppression pure et simple, sans indemnité des notaires non royaux (notaire ruraux investit par des seigneurs)

Mais le nombre des notaires royaux était lui-même trop élevé, les nouveaux notaires public vont voir leur nombre réduit par rapport à l'ancie
sur la démission, la retraite pour affaiblir le nombre, tous les anciens notaires royaux vont devenir

notaire public mais on a fixé une sorte de géographie des notaires plan de restriction des offices => certain notaire ne pourront pas transmettre leur charge.
(Suppression de la vénalité des offices, mais offrait une garantie au client, il faut maintenir cette garantie tout en supprimant la vénalité).

On instaure un nouveau système : cautionnement : chaque notaire public devra appel verser à l'Etat une somme qui va être définie en rapport a plus élevé sera Paris (40 000 livres). Cette somme était au f non compris la pratique => c'est le barème de l'ancien régim
Mais pour les notaires concernés ca va être u vont devoir verser une nouvelle somme. Pour la loi pas de problème, on a supprimé les notaires seigneuriaux sans indemnité [illegible] indemnité). Mais les notaires royaux méritai vénalité (=> expropriation) : indemnité à concurrence du tarif
Mais pour l'Etat s'était difficile d'indemnisé tr calendrier de remboursement.
Mais pas de compensation entre l'indemnité à d'argent.

Confiscation les biens du clergé et des émigrés (banni par la révolution à cause de leur émigration) et vendu aux enchères. On a dit que seul les les principaux bénéficiaires de ces ventes, mais on ne peut pas négliger les achats fait par des paysans plus ou moins aisé

La vente ne s'est pas fait dans de bonne cond la contrôler partout, il y a eut de la corrup trop faible)
- résultat décevant, devait être une source Etat. On a payé avant de recevoir l'argent : 1ère monnaie papier : les assignats

Monnaie gagée sur les biens nationaux, on ne les gens en avait confiance (gage). L'indemnis d'assignat, mais la caution devait être payée La vente ne s'est pas faite au montant espér confiance, dès qu'ils peuvent il refuse d'être circulation.

Les notaires vont se sentir spolié, certain vont se retrouver en difficulté financière ils ne pourront pas financier le cautionnement.
En 1795 le système d'indemnisation va être suppr

Comment recruter des notaires là où il y aurait des charges à pourvoir, le problème se posait pour Paris, (dans d'autre ville on avait prévu une
A Paris il y a aura de nombreuses charges vacantes.
La révolution a instauré une seul catégorie de notaire qui ont tous une compétence égale dans leur district.

Grande réforme de 1790 : le département est une circonscription administrative et judiciaire.

Département est un des grands succès de la ré

Là ou des études notariales deviendraient vacante on a prévu un système révolutionnaire : place au mérite, système égalitaire : c'est le système du concours ouvert à tous les candidats offrant la formation nécessaire. Pour les clercs chance de devenir notaire.
Avec un jury qui examine les compétences des différents candidats.

Concourt nécessaire au mois à Paris pour pourvoir au 30 1er charges vacantes (énorme). Hécatombe des notaires à Paris plusieurs causes :

- Pour devenir notaire il faut prêter un serment prêté à la compagnie (serment qui doit être prêté par tous les fonctionnaires). La loi devient la plus grande source du droit, glorification de la volonté générale ignorée par plusieurs siècles de monarchie absolue => les fonctionnaires doivent prêter serment de respecter la loi. Ce serment à la loi va très rapidement devenir un serment politique : allégeance au régime. A partie de 1792 les conflits commence entre les partisans de la révolution, et les ennemies de la révolution.

Ce serment va devenir une arme d'élimination,

- Mise en place après 1791 des certificats de civisme, mesure d'exception cette hantise des ennemis de la révolution. Ce sont les autorités municipal qui sont charger de délivrer ces certificat au fonctionnaire, mais à Paris le pouvoir est détenu par des sections qui sont des comités de quartier, et dans ces sections est majoritaire, extrême gauche intoxiqué par compromis avec les immigré, ce n'est pas toujours faux les la plus haute noblesse du royaume avant 1789, ils sont leurs conseillés financier. Lorsque ces nobles ont émigrés leurs biens ont été confisqués, mais parfois les notaires ont trouvé des formules pour éviter la confisquassions (transfert des bien On les suspecte d'avoir conservé des liens cl
  - ⇨ soupçonner d'être des enn délivre pas le certificat et la rév même on les poursuit pénalement.

Mais la justice pénale après 1793 est une j normalement compétent : tribunaux révolutionnaire dont l constitution ni dans la loi. Fouquier-Tinville : déclare tout le monde ou presque coupable => mise à mort.

1er concourt en 1793 destiné à pourvoir une tren
- Des notaires parisiens qui obtenu leur certificat de civisme
- Des notaires mis en accusation et qui sont en prison en attendant de se faire décapité.
- Des notaires qui ont choisi de démissionner
- Des notaires qui ont préférer ce suicider

Le problème c'est qu'il y a (même cause que celle de la diminution du nombre de notaire). Pas de comptabilité sur le nombre de clerc inquiété, ils étaient dans les affaires de leur client => ennemi de la révolution

Dans le climat qui règne en 1793 au moment au le premier concourt est établie, le jury tous acquis au régime en place vont moins prendre en compte la compétence que la fidélité du régime en place
- ⇨ échec, un des prétextes à sa suppression plus tard

Défaut de la loi de 1791 : être resté muette sur les pratiques (≈ fond libéral), la clientèle, le mobilier, et éventuellement même. Sans doute la loi ne pouvait pas tout régler, on pouvait vendre la pratique sans l'immeuble.

Tout le monde sait qu'il y a des notaires ont l'obligation de remettre les registres à leu remettre ses minutes à un autre notaire.

Autre silence absolue de la loi qui s'explique plus de travail collectif des notaires, ils communs.
Le décret d'Allarde a supprimé les jurandes que les jurandes se reconstitues.

On ne trouve rien dans la loi sur la possibilité des notaires de se réunir, ils sont comme les autres sous le coup de la loi Le Chapelier.
Mais cet aspect collectif est un aspect de la compétence, il aurait été utile dans cette période de réforme de la loi, pour s'unir sur le sens à lui donner, ca juges. Le juge n'a pas la capacité d'interp législation au nom de la séparation des pouvoirs, on va instaurer un sursis à statuer pour question préjudicielle dès qu'un juge ne sait pas comm au législateur.

Les débuter vote des lois à tour de bras et en plus ils doivent répondre à toutes les questions préjudicielles sur les lois déjà voté. Pas de juridiction suprême pour unifier interprétation, donnerait au juge une puissance qui menacerait celle d jugement est contesté appel devant une juridiction du même niveau

- ⇨ bazar

Les notaires ne peuvent se réunir pour interpréter la loi

Loi lamentable faite en 1790 sur les successions, loi nécessaire, pas d' présence d'un testament => mosaïque, parfois lasuccession. Il y a des procès qui dure plus La loi de 1790 est courageuse en édifiant u territoire. Idée qu'il faut limiter la liber fortunes – mieux vaut 10 petits propriétaires qu'un héritiers au profit d'autre, le testateur ne instauration de la réserve.
C'est une cata sposition qui la rend rétroactive => tout le mode va pouvoir contester toutes les successions qui ont été faite au mois dans le siècle précédent. Pagaille dans les tribunaux jusqu'à ce qu'une nouvelle loi vien Mais va stimuler le métier de notaire.

Loi du 16 mars 1803 (an 11)
La loi de 1791 aura donc vécue 12 ans
Le régime sous lequel cette loi est votée n'e Fin du consulat Napoléon est consul à vie.
Quelque aspect de la loi posait problème : concourt, absence de vie collective, on aurait pu la modifié sans l'abroger, mais ce n'est pas l'é

Il est militaire, il veut instaurer des grades partout, mais il y a des choses de la révolution dont il est attaché : pas question de remettre en cause la vente des biens nationaux, pas question de rendre les

biens confisqué. Il a derrière lui une France de notable dont la richesse a été renforcée par la vente des biens nationaux.

Inspirateur principal : Favard-Delangade et Jaubert conseillé de l'empereur.

Dans cette loi de 1803 on va maintenir la déf
cette définition qui est à l'origine de celle

<u>Deux points principaux dans la loi de 1803 (en plus de la suppression du concours) :</u>

- 1er aboli au court du 19ème siècle : retour en arrière non justifié : ***la hiérarchisation du notariat***. Au lieu de 1791 elle instaure 3 classes de notaires (notaires de 1ere classe …).
Il y a des notaires de 1er classe, ils ont droit d'i : celui de la ment
cour d'appel. On a modifié la structure des j
Les bons serviteurs judiciaires de l'Etat peuvent devenir notaires
tous les juges sont fichés, surveillance policière de tous les fonctionnaires, de bon juge pourront devenir notaire de la 1ere classe.
Notaire de 2nd classe : notaire dans le ressort du tribunal
Notaire de 3ème classe : notaire de canton : notaire dans le ressort de la justice de paix.

Les cautionnements sont revus pour adapter les tarifs en trois classes de notaires.
On reconstitue une sorte de notariat rural (à petit paysans petit notaire). Pour la bourgeoisie moyenne notaire de seconde classe. Pour les grand bourgeois : notaire de 1ere classe.

⇨ réinstauration des inégalités

- ***La création des chambres des notaires*** (comble une lacune de la loi précédente)
A l'époque elles sont purement disciplinaire, ce ne sont pas encore des organismes
collectif chargé d'intérêt commun. Chargé de
Réintègre un peu de collectif dans le notariat, dans le même temps prohibe la coalition ouvrière.
Les chambres de discipline sont les ancêtres des chambres de notaires actuelles.
Elles sont toutes petites, on veut éviter que ne se forme un groupe de pression trop important, il y a une chambre de discipline par arrondissement.
Une chambre de discipline par arrondissement, elles ne sont i
peut infliger des amendes pour faute de déontologie.
Elles vont servir d'instance de renseignement
fichés, ce qui tiennent les fiches ont besoin de source, on va trouver dans les chambres de discipline
un observatoire des qualités morales et civiq

Devient un véritable moyen de faire verrou à des indésirables : il faut un certificat de moralité des chambres de discipline pour être notaire.

Nouveau mode de recrutement :
* Il faut se faire bien voir par la chambre
d'une classe à l'autre.
* Hyper centralisation du pouvoir de décision, loi de 1803, alors que Napoléon
empereur le pouvoir de nommer les notaires appartient au premier consul (Cambassèraisse : conseillé juridique de Napoléon. Pouvoir discrétionnaire
=> plus de concours

Pour la pratique la loi comporte certain article, mais ne résout pas le problème, elle recommande les conventions de gré à gré, sans rationnaliser la chose.

Cette loi de 1803 va avoir fatalement avoir un grand rayonnement y compris en dehors de la France. Napoléon est un grand conquérant il a été en Italie, en Espagne et dan il arrive avec son code civil et son arsenal législatif.
Et il va y avoir une imitation lié à la célébrité du système français, reproduction du code et du système notariat (Amérique Latine – Autriche).

La loi de 1791 avait durée 12 années, effectivement en 1er empire d cette date et 1815 l'empire est supprimé puis écroulement en 1814 entre

1815 réinstauration de la royauté, pas de remise en place de la monarchie absolue. Que devient le notariat ?

Louis XVIII ne réinstaure pas le notariat royal, depuis 1791 le notariat public a donné de bon résultat (moins nombreux et unification du droit), mais de voix multiples autour de lui des notaires qui ont été exproprié sans être indemnisé.
Sensible à cet argument et pour s', sans modifier la la loi de 1803, mais dans une loi budgétaire (cavalier budgétaire) accorde <u>une faculté de présenter leur successeurs</u> pour les notaires, huissier, commissaire priseurs …

⇨ rétablissement de la vénalité des offices

La question du recrutement va être ainsi réglée : pour devenir notaire il faut acheter sa charge au précédent titulaire, sans quoi il ne présen compétence, mais il faut passer par le titulaire de la charge pour devenir notaire.

D'autre pays avait imité la loi de 1803, ils Les notaires vont exiger des sommes des successeurs pour être présenté.

<u>Aux XX deux grande loi sur les archive</u>

- 1938 : pour imposer au notaire de déposer volontairement leurs minutes les plus anciennes aux archives départementales (expérience de la guerre préconise une garde centralisé)
- 1979 : les minutes ne sont pas au notaire, ce sont des archives publiques, le notaire est un officier public. => Pas de dépôt volontaire, obligation de versé leur minutier au bout de 100 ans